ANNÉE — T. XLVIII N° 1106 — 21 octobre 1951



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 30 francs
Abonnement { Un an : 725 francs
Six mois : 390 francs

ACTES DU SAINT-SIÈGE

udience pontificale des pères de famille français à Castel Gandolfo (18. 9. 51)

ouverain Pontife met en relief la sainteté, les droits et les devoirs de la famille

ant à leur tête M. Pierre Lemaire, prési- du pèlerinage ; M. l'abbé Paulet, de Châ- sur-Marne, directeur spirituel, et le cha- e Douillard, de Luçon, un groupe nom- x de pères de famille français, militants oliques, a été reçu, le mardi 18 *septembre, Sa Sainteté, à Castel Gandolfo. Le Pape, i ils venaient présenter leur pieux hom- , en souvenir du radiomessage pontifical familles de France pour leur consécration acré-Cœur* (1), *leur a adressé la parole en ermes* (2) :

pèlerinage de pères de famille ! Quelle pour Notre cœur ! Tant et tant de fois avons, à propos des questions les plus rses, insisté sur la sainteté de la famille, es droits, sur son rôle en tant que cellule amentale de la société humaine. A ce titre, sa vie, sa santé, sa vigueur, son activité, dans l'ordre, assurent la vie, la santé, la eur, l'activité de la société tout entière. e qu'elle tient de Dieu, son existence et ignité, sa fonction sociale, la famille en esponsable devant Dieu. Ses droits et ses lèges sont inaliénables, intangibles ; elle devoir, avant tout devant Dieu, et secon- ement devant la société, de défendre, de ndiquer, de promouvoir effectivement ces ts et ces privilèges, non seulement pour propre avantage, mais pour la gloire de , pour le bien de la collectivité.

e de fois on a chanté les louanges de la mère, saluant en elle le cœur, le soleil de la famille ! Mais, si la mère en est le cœur, le père en est la tête, et, par conséquent, c'est de la valeur, de la vertu, de l'activité du père, que dépendent premièrement la santé et l'efficience de la famille.

Vous avez compris, chers fils, et c'est ce qui vous rassemble ici, la nécessité pour le père de famille de connaître intelligemment, socialement, chrétiennement, son rôle et ses devoirs, et vous êtes venus, dans cette intention, demander les conseils et la Bénédiction du Père commun, chef de la grande famille humaine.

Il est clair que votre premier devoir, au sanctuaire du foyer familial, est de pourvoir — dans le respect et toute la perfection humainement possible de son intégrité, de son unité, de la hiérarchie naturelle qui unit entre eux ses membres — à la conservation, à la santé corporelle, intellectuelle, morale et religieuse de la famille. Et ce devoir comporte, évidemment, celui de défendre et de promouvoir ses droits sacrés, celui, en particulier, de remplir ses obligations envers Dieu, de constituer, dans toute la force du terme, une société chrétienne :

Défendre ses droits contre toutes les violences ou influences extérieures capables de porter atteinte à la pureté, à la foi, à la stabilité sacrosainte de la famille ;

Promouvoir ces mêmes droits, en réclamant de la société civile, politique, culturelle, tout au moins les moyens indispensables à leur libre exercice.

Pour le chrétien, il y a une règle qui lui

(1) Radiomessage du 17 juin 1945. Cf. *D. C.* du 8 juillet col. 483.
(2) Nous reproduisons le texte paru dans *l'Osservatore no* du 20. 9. 51.

permet de déterminer avec certitude la mesure des droits et des devoirs de la famille dans la communauté de l'Etat. Elle est ainsi conçue : la famille n'est pas pour la société ; c'est la société qui est pour la famille. La famille est la cellule fondamentale, l'élément constitutif de la communauté de l'Etat, car, pour employer les expressions mêmes de Notre Prédécesseur Pie XI, d'heureuse mémoire, « la cité est ce que la font les familles et les hommes dont elle est formée, comme le corps est formé des membres ». (Encyclique *Casti Connubii,* 31 décembre 1930. *Acta Apostolicae Sedis,* vol. XXII, 1930, p. 554.) L'Etat devrait donc, en vertu même, pour ainsi dire, de l'instinct de conservation, remplir ce qui, essentiellement et selon le plan de Dieu, Créateur et Sauveur, est son premier devoir, c'est-à-dire : garantir absolument les valeurs, qui assurent à la famille l'ordre, la dignité humaine, la santé, la félicité. Ces valeurs-là, qui sont des éléments mêmes du bien commun, il n'est jamais permis de les sacrifier à ce qui pourrait être apparemment un bien commun. Indiquons-en seulement, à titre d'exemples, quelques-uns qui se trouvent, à l'heure présente, en plus grand péril : l'indissolubilité du mariage, la protection de la vie avant la naissance, l'habitation convenable de la famille, non pas d'un ou deux enfants, ou même sans enfants, mais de la famille normale, plus nombreuse ; fourniture de travail, car le chômage du père est la plus amère détresse de la famille ; le droit des parents sur les enfants vis-à-vis de l'Etat ; la pleine liberté, pour les parents, d'élever leurs enfants dans la vraie foi, et, par conséquent, le droit des parents catholiques à l'école catholique ; des conditions de vie publique, et notamment une moralité publique, telle que les familles, et surtout la jeunesse, ne soient pas dans la certitude morale d'en subir la corruption.

Sur ce point, et sur d'autres encore, qui touchent plus au fond de la vie familiale, il n'y a, entre les familles, aucune différence ; sur d'autres questions économiques et politiques, en revanche, elles peuvent se trouver dans des conditions fort diverses, disparates, et, parfois, en concurrence, sinon en opposition. C'est ici qu'il faut s'efforcer — et les catholiques tiendront à en donner l'exemple — de promouvoir l'équilibre, fût-ce au prix de sacrifices d'intérêts particuliers, en vue de la paix intérieure et d'une saine économie.

Mais, quant aux droits essentiels des familles, les vrais fidèles de l'Eglise s'engageront jusqu'au dernier pour les soutenir. Il pourra arriver que, ici ou là, sur un point ou sur un autre, on se voit dans la nécessité de céder devant la supériorité des forces politiques. Mais, dans ce cas, on ne capitule pas, on patiente. Encore faut-il, en pareil cas, que la doctrine reste sauve, que tous les moyens efficaces soient mis en œuvre pour acheminer progressivement vers la fin à laquelle on ne renonce pas.

Parmi ces moyens efficaces, fussent-ils à long terme, un des plus puissants est l'union entre les pères de famille fermes dans les mêmes convictions et dans la même volon[té]. Votre présence ici est un témoignage [que] telle est votre pensée.

Un autre moyen qui, même avant d'obte[nir] le résultat visé, n'est jamais stérile, q[ui], à défaut ou dans l'attente du succès que l['on] continue de poursuivre, porte toujours [ses] fruits, c'est le soin, dans cette coalition [des] pères de famille, de travailler à éclairer l'o[pi]nion publique, à la persuader, petit à pe[tit], de favoriser le triomphe de la vérité et de [la] justice. Aucun effort pour agir sur elle ne d[oit] être dédaigné ou négligé.

Il est un terrain sur lequel cette éducat[ion] de l'opinion publique, sa rectification, s'[im]pose avec une urgence tragique. Elle s'[est] trouvée, sur ce terrain, pervertie par u[ne] propagande, que l'on n'hésiterait [pas] à appeler funeste, bien qu'elle émane, c[ette] fois, de source catholique et qu'elle v[ise] à agir sur les catholiques, et même si c[eux] qui l'exercent ne paraissent pas se dou[ter] qu'ils sont, à leur insu, illusionnés par l'es[prit] du mal.

Nous voulons parler ici d'écrits, livres [et] articles touchant l'initiation sexuelle, qui s[ou]vent obtiennent aujourd'hui d'énormes suc[cès] de librairie et inondent le monde ent[ier], envahissant l'enfance, submergeant la géné[ra]tion montante, troublant les fiancés et [les] jeunes époux.

Avec tout le sérieux, l'attention, la dig[nité] que le sujet comporte, l'Eglise a traité [la] question d'une instruction en cette mati[ère] telle que la conseillent ou la réclament [et] le développement physique et psychi[que] normal de l'adolescent, que les cas parti[cu]liers dans les diverses conditions ind[ivi]duelles. L'Eglise peut se rendre cette jus[tice] que, dans le plus profond respect pour [la] sainteté du mariage, elle a, en théorie et [en] pratique, laissé les époux libres en ce qu['au]torise, sans offense du Créateur, l'impuls[ion] d'une nature saine et honnête.

On reste atterré en face de l'intolér[able] effronterie d'une telle littérature ; alors [que] devant le secret de l'intimité conjugale, [le] paganisme lui-même semblait s'arrêter a[vec] respect, il faut en voir violer le mystère [et] en donner la vision — sensuelle et vécue — en pâture au grand public, à la jeun[esse] même. Vraiment, c'est à se demander si [la] frontière est encore suffisamment marq[uée] entre cette initiation, soi-disant catholique, [et] la presse ou l'illustration érotique et obsc[ène] qui, de propos délibéré, vise la corruption [et] exploite honteusement, par vil intérêt, [les] plus bas instincts de la nature déchue.

Ce n'est pas tout. Cette propagande men[ace] encore le peuple catholique d'un double fl[éau], pour ne pas employer une expression [plus] forte. En premier lieu, elle exagère o[utre] mesure l'importance et la portée, dans la [vie], de l'élément sexuel. Accordons que [ces] auteurs, du point de vue purement théori[que], maintiennent encore les limites de la mo[rale] catholique ; il n'en est pas moins vrai [que] leur façon d'exposer la vie sexuelle est [de] nature à lui donner, dans l'esprit du lec[teur] moyen et dans son jugement pratique, le

la valeur d'une fin en soi. Elle fait perdre vue la vraie fin primordiale du mariage, est la procréation et l'éducation de l'ent, et le grave devoir des époux vis-à-vis cette fin, que les écrits dont Nous parlons sent par trop dans l'ombre.

n second lieu, cette littérature, pour l'ap-er ainsi, ne semble tenir aucun compte de périence générale d'hier, d'aujourd'hui et toujours, parce que fondée sur la nature, atteste que, dans l'éducation morale, ni itiation ni l'instruction, ne présente de aucun avantage, qu'elle est, au contraire, vement malsaine et préjudiciable si elle t fortement liée à une constante disci-e, à une vigoureuse maîtrise de soi-même, 'usage, surtout, des forces surnaturelles la prière et des sacrements. Tous les édu-urs catholiques dignes de leur nom et leur mission savent bien le rôle prépon-ant des énergies surnaturelles dans la ctification de l'homme, jeune ou adulte, bataire ou marié. De cela, dans ces écrits, eine souffle-t-on un mot, si encore on ne passe tout à fait sous silence. Les prin-s mêmes que, dans son Encyclique *ini illius Magistri*, Notre Prédécesseur XI a si sagement mis en lumière, concer-t l'éducation sexuelle et les questions nexes, sont — triste signe des temps ! — tés d'un revers de main ou d'un sourire : Pie XI, dit-on, écrivait cela il y a vingt ans, pour son époque. Depuis, on a fait du chemin !

Pères de famille ici présents, il y a sur toute la face du monde, en tous pays, tant d'autres chrétiens, pères de famille comme vous, qui partagent vos sentiments ; coalisez-vous donc avec eux — bien entendu, sous la direction de vos évêques ; — appelez à vous prêter leur puissant concours toutes les femmes et les mères catholiques, pour combattre ensemble, sans timidité comme sans respect humain, pour briser et arrêter ces campagnes, de quelque nom, de quelque patronage qu'elles se couvrent et s'autorisent. Ce n'est pas sans raison que vous avez placé votre pèlerinage sous la protection spéciale du grand Pape eucharistique, le bienheureux Pie X. Ayez confiance dans le secours de la Vierge immaculée, Mère très pure, Mère très chaste, « auxilium christianorum » ; confiance dans la grâce du Christ, source de toute pureté, qui ne délaisse jamais ceux qui travaillent, et qui combattent pour l'avènement et l'affermissement de son règne. Avec la plus vive espérance que vos efforts et vos prières hâteront le triomphe de ce règne, Nous vous donnons de tout cœur, à toutes vos familles, à tous les pères chrétiens unis à vous d'esprit, de prière et d'action, Notre Bénédiction apostolique.

Discours « Ci torna » de S. S. Pie XII aux religieuses enseignantes (13. 9. 51)

e 13 septembre 1951 le Pape a reçu, astel Gandolfo, en audience spéciale, un ipe très important de religieuses apparte-t à plus de 40 Instituts et de diverses natio-tés, qui avaient pris part au premier Con- ***international de religieuses éducatrices,*** *à Rome (Institut des Dames de l'Assomp-) les jours précédents, sous la présidence a direction de la Congrégation des Reli-x. On trouvera ci-dessous la traduction de ocution pontificale de circonstance* (1). *t une importante exhortation pleine de ctives, non seulement hautement autorisées, s adaptées, en ce qui a trait à l'éducation, besoins de notre époque.*

ous sommes particulièrement heureux de casion que votre participation au « Con-des religieuses éducatrices » Nous offre faire un cordial et paternel éloge de l'ac-é des religieuses dans le domaine de le et de l'éducation, en Italie et dans le monde catholique. Comment l'Eglise, des temps récents, et tout récents, aurait-pu remplir pleinement sa mission sans ravail que des centaines de milliers de religieuses accomplissent avec tant de zèle dans l'éducation et dans la bienfaisance ? Et comment pourrait-elle la remplir de nos jours ? Sans doute, de nombreuses autres précieuses énergies féminines travaillent avec les religieuses ou à leurs côtés, dans l'école et dans l'éducation, ou se consacrent à l'apostolat des laïques. Nous pensons surtout à l'armée des dévouées enseignantes catholiques dans les écoles de l'Etat. Mais elles-mêmes ne s'étonneront pas si Nous Nous adressons aujourd'hui à vous, chères Filles, réunies autour de Nous comme représentantes des Ordres et des Congrégations religieuses consacrées à l'apostolat de l'école et de l'éducation, pour vous dire : « Puissent le dévouement, l'amour et les sacrifices que vous supportez, le plus souvent en secret et dans l'humilité, pour l'amour du Christ et à l'avantage de la jeunesse, rendre à l'avenir, comme dans le passé, de bons fruits au centuple ! Que le Seigneur vous en récompense et répande sur vous l'abondance de ses faveurs divines ! »

La crise de l'éducation.

Nos souhaits jaillissent avec d'autant plus de ferveur de Notre cœur que Nous sentons avec vous la crise que traversent vos écoles

(1) Traduit du texte italien dans *l'Osservatore Romano* 9. 51). Voir *la Croix* du 27. 9. 51. Les sous-titres sont aducteur.

et vos Instituts d'éducation. Elle est marquée dans la confrontation : jeunesse d'aujourd'hui — écoles de religieuses. Sans doute, dans votre Congrès, avez-vous pu parler amplement de cette question. De nombreux points, valables pour vous autant que pour les religieux, et qui se rapportent aux problèmes de votre activité, ont été déjà exposés par Nous dans le discours du 8 décembre 1950 (1). Aussi, pouvons-Nous Nous borner ici à certains aspects de votre problème qui Nous semblent nécessiter davantage de considération.

1. — Si vous faites la pénible expérience que *la Sœur éducatrice et la jeune fille d'aujourd'hui ne s'entendent, ne se comprennent plus bien*, ce n'est pas un phénomène particulier à votre crise. Pour les autres enseignantes, et souvent pour les parents mêmes, les choses ne vont guère mieux. En effet, ce n'est pas seulement dire une phrase creuse que d'affirmer que la jeunesse est changée, qu'elle est devenue bien différente de celle d'autrefois. Peut-être la raison centrale de cette diversité de la jeunesse d'aujourd'hui est celle qui fait l'objet de fréquentes observations et plaintes : la jeunesse est irrévérente envers de nombreuses choses qui, autrefois, dès l'enfance et comme tout naturellement, étaient regardées avec le plus profond respect. Cependant, la jeunesse moderne ne porte pas toute la responsabilité de cette attitude. Durant les années de son enfance elle a vécu des choses horribles. Elle a vu faillir et s'écrouler devant elle, misérablement, de nombreux idéaux autrefois hautement appréciés. C'est ainsi qu'elle est devenue méfiante et récalcitrante.

On aime se croire « incompris ».

Du reste, il convient d'ajouter que cette plainte d'incompréhension n'est pas nouvelle, elle se rencontre à chaque génération et elle est réciproque : entre l'âge mûr et la jeunesse, entre les parents et les enfants, entre les maîtres et les élèves. Il y a un demi-siècle, et même un peu plus, elle était souvent une question de molle sentimentalité ; on aimait se croire et se dire « incompris » ou « incomprise ». Aujourd'hui, la plainte, qui n'est pas exempte d'un certain orgueil, s'oriente plutôt sur des positions intellectuelles. Cette incompréhension a comme conséquence, d'un côté, une réaction qui peut parfois dépasser les limites de la justice, une tendance à repousser toute nouveauté ou apparence de nouveauté, un soupçon exagéré de rébellion contre toute tradition ; de l'autre, un manque de confiance qui éloigne de toute autorité et qui fait chercher des solutions et des conseils en dehors de tout jugement compétent, avec une sorte d'infatuation plus ingénue que raisonnée.

Prétendre réformer la jeunesse et la convaincre par la soumission, prétendre la persuader par la contrainte, serait inutile et parfois injuste. Vous l'inciterez bien mieux à vous donner sa confiance, en vous appliquant, de votre côté, à la comprendre à vous faire comprendre par elle en sauv gardant toujours les vérités et les valeu immuables qui n'admettent aucun chang ment dans l'esprit et le cœur de l'homme.

Comprendre la jeunesse : cela ne signi pas, certes, tout approuver et tout admett dans ses idées, dans ses goûts, dans caprices fantasques, dans ses enthousiasm factices ; mais cela consiste avant tout à d cerner ce qu'ils ont de fondé et à le reco naître loyalement, sans regret ni dépit ; c consiste ensuite à chercher l'origine déviations et des erreurs, qui ne sont souv que la tentative infortunée de résoudre problèmes réels et difficiles ; enfin, à sui avec attention les vicissitudes et les con tions du temps présent.

Se faire comprendre : ce n'est pas adop les abus, les imprécisions, les confusions, néologismes équivoques du vocabulaire ou la syntaxe, mais c'est exprimer sa pro pensée clairement, sous une forme variée toujours exacte, en cherchant à deviner c des autres et en tenant compte de leurs di cultés et de leur ignorance ou inexpérien

La jeunesse moderne est accessible aux vraies valeurs.

D'autre part, il est également vrai que jeunesse moderne est, elle aussi, entièrem accessible aux vraies et pures valeurs. c'est là, précisément, qu'entre votre part responsabilité. Vous devez traiter la jeune avec naturel et simplicité, comme chac de vous est selon son caractère ; mais, même temps, vous devez toutes faire pre du sérieux religieux et de la réserve même le monde d'aujourd'hui attend de v et sous lesquels il doit sentir votre un avec Dieu. Il n'est pas nécessaire qu'en v trouvant au milieu des jeunes filles vous p liez continuellement de Dieu. Mais qu vous le faites, il faut que ce soit d'u manière telle qu'elles devront avouer : v un sentiment vraiment naturel, fruit d'u conviction profonde. Alors, vous gagnerez confiance de vos élèves, qui se laisseront p suader et guider par vous.

La vie religieuse.

2. — Et maintenant, venons-en à ce vous est particulièrement propre : la vie r gieuse, l'habit, la chasteté, vos Règles et c titutions. Tout cela vous rendrait-il m aptes ou tout simplement inaptes à l'inst tion et l'éducation de la jeunesse d'auj d'hui ?

Un fait éloquent.

Avant tout, notons ceci : ceux qui on droit d'éduquer, les parents, ne sont pas cet avis. Les écoles tenues par des religie sont encore recherchées et préférées m par de nombreuses personnes vivant marge de la religion ou loin d'elle. D combien de pays les vocations des religie enseignantes et le nombre de leurs éc demeurent très au-dessous des demandes

(1) Au Congrès international des religieux (*N. D. L. R.*). Voir *D. C.*, t. XLVII, col. 1669.

n'est pas là un pur hasard ! Aussi peut-bien ajouter, pas seulement pour l'Italie, s en général : on doit attendre de ceux ont un rôle dans l'élaboration de la législan scolaire un sentiment de la justice, et, drions-Nous dire, un sens démocratique, qu'ils répondent à la volonté des parents, sorte que les écoles fondées et dirigées des Instituts religieux ne soient pas pladans des conditions pires que celles des es de l'Etat, et qu'on leur reconnaisse la té qui est nécessaire à leur développet.

, à présent, parlons brièvement de la vie ieuse en elle-même. *L'habit religieux :* sissez-le tel qu'il soit l'expression du rel intérieur, de la simplicité, de la estie religieuse ; alors, il servira d'édifin pour tous, même pour la jeunesse erne.

Virginité socialement féconde.

chasteté, la virginité (qui comporte aussi enoncement intérieur à toute affection uelle) ne rendent pas les âmes étrangères monde. Elles stimulent plutôt et déveent les énergies pour des tâches plus s et plus élevées, qui dépassent les es de chaque famille. Les religieuses éduces et infirmières ne sont pas rares urd'hui qui, dans le meilleur sens du sont plus près de la vie que les peres ordinaires dans le monde.

s changements peuvent s'imposer.

s normes elles-mêmes des Constitutions, s selon la lettre et l'esprit, facilitent et urent à la religieuse tout ce qui lui est ssaire et qu'elle doit faire, à notre ue, pour être une bonne enseignante et atrice. Ceci se manifeste même dans le aine purement technique. Par exemple, urd'hui, dans plus d'un pays, même les s utilisent, comme il convient, la bicy-, quand leur travail la rend nécessaire. lébut, c'était une chose tout à fait nou- mais point contre la Règle.

est possible que certains points de l'ho-, certaines prescriptions, qui ne sont pas mples applications de la Règle, quelques udes, qui correspondaient peut-être s conditions d'un autre temps, mais qui, ésent, ne font que compliquer l'œuvre atrice, doivent être adaptés aux nous circonstances. Les Supérieures majeures Chapitre général doivent veiller à agir, cette matière, consciencieusement, avec voyance, prudence et courage, et, lorsque ose l'exige, ne pas manquer de soumettre hangements proposés aux autorités ecclé-ques compétentes.

Une religieuse à la page.

us voulez servir la cause de Jésus-Christ son Eglise selon les besoins du monde l. Il ne serait, par conséquent, pas raison- de persister dans des usages ou des ères de faire qui empêchent ce service ou, être même, le rendent impossible. Les Sœurs enseignantes et éducatrices doivent donc être si bien préparées et tellement à la hauteur de leur tâche ; elles doivent être si bien au courant de tout ce avec quoi la jeunesse se trouve en contact ou dont elle subit l'influence, que les élèves ne tardent pas à s'écrier : « Nous pouvons aller trouver la Sœur avec nos problèmes et nos difficultés, elle nous comprend et nous aide. »

Les exigences de l'école et de l'éducation.

3. — Nous voici arrivé aux exigences de l'école et de l'éducation, que Nous voudrions recommander particulièrement à vos soins.

Un grand nombre de vos écoles Nous sont présentées et citées comme très bonnes. Mais pas toutes. Notre vif désir est que toutes s'efforcent de devenir parfaites.

Ceci, cependant, suppose que vos religieuses enseignantes connaissent et possèdent parfaitement leur matière. Pourvoyez donc à leur procurer une bonne préparation et formation, qui réponde également aux qualités et aux titres requis par l'Etat. Donnez-leur largement tout ce dont elles ont besoin, spécialement en ce qui concerne les livres, afin qu'elles puissent suivre même plus tard les progrès de leur science ou matière et offrir ainsi à la jeunesse une riche et solide moisson de connaissances. Cela est conforme à la conception catholique, qui accueille avec gratitude tout ce qui est naturellement vrai, beau et bon, parce que c'est l'image de la vérité, de la bonté et de la beauté divines.

En outre, la majeure partie des parents vous confient leurs filles pour des motifs de conscience chrétienne. De ce chef, il ne faut pas qu'en résulte pour eux le dommage d'un enseignement de moindre valeur dans vos écoles. Au contraire, vous devez vous faire un point d'honneur d'assurer à ces parents la meilleure instruction pour leurs filles, et cela dès l'école élémentaire.

N'oubliez pas non plus que le savoir et le bon enseignement attirent, eux aussi, à la religieuse, le respect et la considération des élèves. Elle pourra alors exercer une plus profonde influence sur leur caractère et sur leur vie spirituelle.

Votre but : former de parfaites chrétiennes.

A ce sujet, Nous n'avons pas besoin de vous répéter ce que vous savez bien et qui a été, sans doute, l'objet d'amples discussions à votre Congrès, à savoir que selon le sens catholique le but de l'école et de l'éducation est de former le parfait chrétien, ou bien, pour appliquer ce principe à votre condition, d'exercer une telle influence spirituelle et morale et d'obtenir chez la fillette et la jeune fille de telles habitudes, que la jeune fille, quand elle sera ensuite laissée à elle-même, demeure ferme dans la foi catholique et qu'elle la mette en œuvre jusque dans les conséquences pratiques quotidiennes, ou au moins que l'on ait l'espérance sérieuse que l'élève vivra plus tard selon les principes et les règles de sa foi.

Tout votre système d'instruction et d'édu-

cation serait vain si ce but ne se trouvait au centre de votre œuvre. Travailler à cette fin de toutes vos forces, c'est là ce que le Seigneur veut de vous. Il vous a appelées à éduquer les jeunes filles pour faire d'elles de parfaites chrétiennes. Dieu exige votre entier dévouement à cette œuvre et il vous en demandera un jour un compte exact.

La jeune fille moderne.

La jeune fille moderne ! Mieux que beaucoup d'autres, vous pouvez mesurer les problèmes encore sans solution et les sérieux périls qu'ont apportés les récents bouleversements du monde féminin et la brusque introduction de la femme dans tous les domaines de la vie publique. Y eut-il jamais une époque comme la nôtre, où la jeune fille ait dû être gagnée et préparée intérieurement, selon sa conviction et sa volonté, à la cause du Christ et à une conduite vertueuse, en sorte qu'elle demeure fidèle au Christ, malgré toutes les tentations et tous les obstacles, à commencer par la modestie du vêtement jusqu'aux questions les plus graves et les plus angoissantes de la vie ?

Un examen de conscience.

Que jamais des avantages matériels, l'autorité de la personne, la richesse, la puissance politique ou d'autres considérations semblables vous induisent à renier votre idéal d'éducation et à devenir infidèles à votre mission ! Un examen de conscience durant votre Congrès peut se révéler fort salutaire. Cette exhortation paternelle n'est inspirée que par Notre bienveillance pour vous, parce que vos soucis sont également Nos soucis, votre heureux succès est également le Nôtre.

Généreuse entente. Secours fourni par la vie religieuse

L'harmonie et la généreuse entente en les diverses familles religieuses peuve d'autre part, largement contribuer à un favorable résultat. Une connaissance mutue des encouragements réciproques, une pie émulation ne peuvent être que d'un comm avantage. D'excellents débuts se sont d manifestés ; vous n'avez donc qu'à continu

Votre mission n'est pas aisée, de même q l'éducation chrétienne, en général, est aujo d'hui un but peu facile à atteindre. Mais, ce qui concerne la formation intérieure de jeune fille, votre vocation religieuse est p vous d'un puissant secours. La foi arde l'union avec Dieu, l'amour du Christ d chacune de vous a pu se pénétrer, selon l prit de votre Congrégation, dès l'époque noviciat ; les vœux, non seulement de ch teté, mais aussi et essentiellement d'obé sance ; le travail commun sous un uni guide et dans une même direction, tout agit fortement sur les jeunes âmes — na rellement, toujours en supposant que v soyez vous-mêmes à la hauteur de votre vo tion.

Que la divine Providence dirige et cond tous vos desseins et toutes vos entrepris Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Ch comble vos esprits et vos cœurs ! Que bienheureuse Vierge et Mère Marie soit p vous un modèle, qu'elle vous protège et in cède en votre faveur ! Avec ce souhait, N donnons à vous qui êtes présentes ici, à chères Sœurs et à toute la jeunesse con à vos soins, Notre Bénédiction apostoliqu

Exhortation « Magis quam ineuntis » de S. S. Pie X aux professeurs de l'Ordre des Carmes Décha

(23 septembre 1951)

Le dimanche 23 *septembre* 1951 *Sa Sainteté recevait en audience, à l'occasion du* 25e *anniversaire du collège international des Carmes Déchaux, la Curie généralice de l'Ordre, de nombreux provinciaux, les dirigeants de la Faculté de théologie érigée en* 1935 *aux collèges de Sainte-Thérèse-de-Jésus et Saint-Jean-de-la-Croix, et de nombreux directeurs et professeurs des scolasticats de l'Ordre réunis en semaine d'études à Rome. Le cardinal Piazza était présent à l'audience. Le Pape prit la parole en latin pour s'adresser à l'assistance. Voici cet important discours* (1) *:*

Mieux que ce matin d'un automne qui commence, c'est, vous, chers Fils, qui venez Nous voir ici, qui Nous apportez un rayon de joie.

(1) Traduit du texte latin dans *l'Osservatore Romano* du 24-25. 9. 51.

Car vous brillez, vous-mêmes, comme couronne d'hommes distingués, fleur Carmes Déchaux, par votre zèle de la gion, l'honneur de votre piété, votre vol de promouvoir le bien ; vous brillez en de cet éclat particulier qui est propre à Ordre illustre. Qui ne lève les yeux p d'étonnement vers sainte Thérèse de Jésu saint Jean de la Croix, astres des plus plendissants, et ces autres hommes et fem qui brillent par leur exemple dans la ascétique et mystique dont s'est enr votre famille religieuse au cours des siè depuis ses ancêtres et législateurs ju Thérèse de l'Enfant-Jésus ? Le Saint-E a, par leurs travaux, fourni à l'E universelle un si grand trésor de doct trésor que vous portez et dont vous avec éclat la science de la conduite. tenez vos présentes assises, venus de t

provinces, afin de veiller, après avoir en commun vos projets et vos avis, à ins-e et former de votre mieux ceux qui rent dans votre Ordre. Vous célébrez le cours heureux des vingt-cinq années se sont écoulées depuis que le collège national des Carmes Déchaux a été é à Rome. Vous avez mis votre plus d soin et vos espérances en ce qu'en érant ainsi de nouvelles forces, votre tut religieux, s'adaptant aux nécessités e époque nouvelle, puisse exercer, avec cours de la miséricorde de Dieu, le plus acement possible sa charge apostolique.

omme toute cette entreprise est grande- appréciée par Nous, Nous louons beau-, à tous les points de vue, certains es que vous avez voulu traiter. La ice et l'art pédagogiques recherchent, de jours, avec le plus grand soin, règle et ode, pour que l'âme de l'homme s'affer-e et reste inébranlable dans le bien et ertu, quelle que soit sa condition. Vous ez examiner attentivement et avec soin nent naît et persiste dans l'homme cette eté qu'il faut estimer par-dessus tout, nent se forment et se développent ces is naturelles, comme on les appelle.

Nous semble qu'en agissant ainsi vous été bien inspirés. S'il est vrai, certes, t c'est même très vrai — que la nature perfectionnée par la grâce surnaturelle et pas abolie, l'édifice de la perfection gélique doit se construire sur les vertus relles elles-mêmes. En attendant que le e religieux devienne un membre d'un ant exemple, qu'il cherche à devenir un me parfait dans les choses ordinaires et diennes. On ne peut gravir la cime des s si on ne peut marcher d'un pas aisé la plaine.

'il apprenne donc et montre par ses rs quelle est la beauté qu'il convient de partager à la nature humaine ; qu'il rte de la décence dans sa physionomie n extérieur ; qu'il soit fidèle et sincère ; tienne ses promesses ; qu'il soit maître es actes et de ses paroles ; qu'il ait du ect pour tous, ne trouble pas le droit rui ; qu'il soit patient, prévenant, et, lessus tout, qu'il obéisse aux lois de . Comme vous le savez bien, l'ensemble ordonnance des vertus naturelles, comme es appelle, sont élevés à la dignité de la surnaturelle, surtout quand on les pra- et qu'on les cultive dans le but de se trer un bon chrétien ou un héraut méri- et un coopérateur du Christ. Et cela ère autre chose. La maison religieuse dif- de la vie commune où s'abrite la famille; n'est pas telle et ne prétend pas l'être, idu que dans ses murs le zèle de se uer et de se renoncer par amour du st et les coutumes sévères de la péni-e comportent plus ou moins de choses gréables et pénibles. Cependant, dans la ire où cela se peut faire, qu'elle s'efforce evenir pour chacun de ses membres reli-x une aimable demeure familiale. Et cela réalisera plus facilement, sans aucun e, si tous ont en honneur l'ensemble des vertus naturelles qui, souvent, à la vérité, sont la preuve d'une grande richesse et vigueur surnaturelle.

Vous voudrez bien, maintenant recueillir de Nos lèvres quelques points qui ont trait à la profession des vœux de religion et à la formation convenable de vos novices. Dans le programme des matières à traiter, Nous lisons ce sujet proposé : « Formation à l'obéissance religieuse : exercice de l'autorité et respect envers la personnalité du sujet ». Certainement, il faut à tout prix que l'obéissance surnaturelle, qu'entretient l'ardeur de la charité envers Dieu, fleurisse et soit développée dans les maisons religieuses fermement et assidûment, et d'un cœur bien disposé, conformément aux règles des lois établies. N'est-ce pas là que se trouve la base solide de la discipline et de la vie religieuse ? N'est-il pas vrai que les grandes entreprises qu'ont menées à bien les religieux et qu'ils réaliseront, ont eu et auront leurs résultats heureux uniquement grâce à l'union des forces dans l'obéissance ? Reconnaissez donc, et respectez et acceptez volontiers, comme la charge des hommes courageux, le joug salutaire de l'obéissance. Cependant, de nos jours, alors que partout les machines commandent, que la technique envahit tout, imprègne tout et façonne tout à son image, que ceux qui commandent veillent à ne pas traiter ceux qui obtempèrent à leur volonté comme des marchandises ou comme les pièces d'une machine, et qu'on respecte toujours en eux la personnalité humaine.

Que dirons-Nous encore de la chasteté ? Il y aurait à exposer longuement les questions qui y ont trait ; elles sont sérieuses et ont une grande importance. Il convient que Nous en abordions au moins quelques-unes, sinon toutes, sans insister et brièvement. Les anciens, Grecs et Romains, lorsqu'ils parlaient des choses ayant trait à la chasteté, se servaient d'un terme particulier ; ils disaient : « αἰδοῖα - verenda » pour marquer qu'on doit traiter ce sujet d'une manière et d'un ton respectueux. Mais cette réserve ne doit pas être entendue de telle sorte qu'on fasse un silence perpétuel sur ce sujet et que dans l'enseignement de la morale on n'en dise jamais un mot avec sobriété et prudence. Il faut donner, sur cette matière, aux adolescents, l'instruction appropriée et qu'il leur soit permis de s'ouvrir, de poser sans hésiter des questions et d'en recevoir la réponse : une réponse sûre, claire et suffisamment explicite leur donnera lumière et confiance.

Il ne faut pas, non plus, que celui qui a résolu de garder la virginité mésestime ou méprise le mariage. Le mariage est une bonne chose, mais la virginité est meilleure ; l'état du mariage est honorable ; plus relevé, au témoignage de l'Evangile, est celui de la virginité qu'on embrasse par amour du Christ et que féconde le fruit de la charité. La virginité perpétuelle surtout est la pure offrande à Dieu, une victime sainte, et, pour l'Eglise, la fleur de son honneur et de sa joie, sa grande réserve de forces, que l'Eglise ne peut elle-même abandonner ou négliger.

Mais lorsqu'on doit expliquer et former la virginité, il faut encore, dès le début, que tous soient bien persuadés que la chasteté acceptée d'une façon totale, même la chasteté conjugale, ne peut être gardée avec constance sans le secours de la grâce de Dieu, et ce secours céleste est encore bien plus nécessaire quand il s'agit de garder la chasteté jusqu'au dernier souffle de la vie ; et c'est pourquoi celui qui voue à Dieu une intégrité liliale doit lutter par la prière et le souci de la pénitence, comme Jacob avec l'ange, pour remporter cette céleste victoire.

Disons maintenant quelque chose de la pauvreté évangélique. Qu'elle soit observée sans cesse, qu'il s'agisse de la vie de chaque religieux ou de la communauté, d'après les règles fixées dans votre Institut. Or, les œuvres les plus diverses de l'apostolat, comme le ministère des âmes, la décoration des temples, la construction convenable des écoles et leur organisation, les Missions, les progrès de la science, et, de plus, l'acquittement des justes salaires dus aux serviteurs, justifient certaine largesse louable et tout à fait convenable aux temps nouveaux. Pourtant, que les ressources correspondent aux œuvres et qu'on ne les recherche pas outre mesure. Si il y a du surplus, qu'il soit employé avec une émulation fraternelle à secourir les misères de toutes sortes : ce ne sont pas les prévoyances humaines dans l'incertain, mais la confiance dans la miséricorde et le secours de Dieu et cette large bonté qui l'accompagne, qui leur donneront, ainsi qu'à leurs entreprises, le véritable accroissement et procureront la considération sociale.

Combien Nous Nous réjouissons de ce que vous voulez vous-mêmes inculquer à vos jeunes religieux plus largement une culture humaniste ! Celle-ci est des plus propres à former les esprits qui s'éveillent pour que règne un ordre clair dans la pensée et son expression et éviter un vain flux de paroles, et pour acquérir d'autres qualités remarquables d'une intelligence bien formée. Dans ces études nous déplorons que survienne quelque chose de triste. Hélas ! le nombre et la ferveur des amateurs de la langue latine, gloire du sacerdoce, vont baissant de plus en plus. Qu'est-ce qui honore dignement cette langue impériale βασιλιῶσκή γλωσσα, disaient les Grecs — qui n'énonce pas la vérité mais la sculpte, qui brille par la gravité dans les édits et les sentences qui, dans l'Eglise latine, jouit de l'usage liturgique ; qui, enfin, pour l'Eglise catholique, est un lien d'un grand prix ? Qu'il n'y ait aucun prêtre qui ne sache la lire facilement et aisément ! Plaise à Dieu, en outre, que se lèvent parmi vous des hommes remarquables et nombreux, capables de l'écrire d'une manière sobre et élégante !

Car la langue latine, de même que la langue grecque, qui reçut en dépôt tant d'écrits ecclésiastiques dès les premiers temps du christianisme, est un trésor d'une supériorité incomparable. Aussi, le ministre sacré qui l'ignore ne peut que passer pour être affligé d'un manque de culture intellectuelle lamentabl

Enfin, Nous louons votre plan de régler v
études de philosophie et de théologie en pr
nant, pour jalonner sûrement votre route, l
directives de Notre récente Encycliq
Humani Generis.

Ce n'est pas sans une douloureuse su
prise que Nous avons appris que certains o
pris assez en mauvaise part un document
ce genre, comme si Nous avions ainsi vou
arrêter le progrès des sciences et interdire l
opinions particulières que dans les écoles
philosophie et de théologie on a pu discut
jusqu'ici sans danger pour la foi. Ceux-là
sont trompés ou ils se trompent. Il n'était p
en Notre esprit le dessein de restreind
cette liberté. Ce que Nous avons assuréme
voulu en vertu de Notre charge apostoliq
ç'a été de séparer de la vérité catholique c
doctrines contemporaines erronées ou exc
sives. Notre tâche est, en effet, et demeure
garder et de défendre cette vérité, comm
patrimoine de l'Eglise, qui transcende tou
les époques et toutes les formes de la civili
tion et de la culture.

Allons, chers Fils, appliquez-vous avec u
grande joie (Cf. *Luc*, XXIV, 52) à vos trava
vos débats, vos résolutions à prendre : et ce
œuvre que vous vous êtes déjà prépa
à mener à bonne fin ne sera pas vaine.

Entreprenez-la courageusement, vous
puyant sur la Providence et la grâce de D
Pour Nous, élevant humblement Nos ma
vers le ciel, mû par un sentiment de cha
paternelle, Nous vous confions, vous et
qui est vôtre, à votre céleste patronne,
Mère de Dieu du Mont-Carmel, et aux sai
que cet Institut a produits si grands et
nombreux ; et comme gage du secours di
Nous vous accordons bien affectueusement
Bénédiction apostolique, à vous qui êtes
présents, à cette jeunesse studieuse, o
d'une telle espérance de votre part, et à to
votre famille religieuse. Sous les auspices
Notre Bénédiction, que la gloire du Car
resplendisse de fruits nouveaux et brill
de doctrine remarquable et de vertu de to
sorte qui, dans les troubles de notre épo
apportent force et confiance à l'Eglise.
ce qui est maintenant une espérance devie
la réalité. *Amen.*

— ***Vers l'action avec saint Augustin. La spiritu***
du P. d'Alzon, **par F. CAYRÉ, A. A., directeu**
« L'Année théologique ». — Vol. 12 × 19
230 pages, 300 francs. P. Lethielleux, 10, rue
sette, Paris, VIe.

L'amour du Christ, de la Vierge, de l'Eglise, c
térise et fonde la spiritualité du P. d'Alzon
dernier a voulu réagir contre les erreurs de
temps et de son milieu, mais aussi donner à
religieux, aux prêtres, aux pieux laïques, des m
et des champs d'activité très opportuns sur le
surnaturel. C'est en Jésus-Christ que se résum
s'achève tout le plan divin ; avec Marie, c'e
vie chrétienne portée aux plus hautes cimes de l
mité avec Dieu ; l'Eglise, Epouse du Christ, c'e
Cité de Dieu en formation ici-bas. L'auteur no
parenté existant entre l'esprit de saint August
la spiritualité du P. d'Alzon : ce dernier lisait
dûment les écrits de l'évêque d'Hippone. Cet ou
fournit aussi, avec le texte de la Règle de
Augustin, des détails précieux sur le Tiers-Ord
Saint-Augustin, pour les prêtres et pour les laï
en vue d'une vie intérieure et d'une action ap
lique intenses.

CONGRÈS EUCHARISTIQUES

LETTRE « PERANTIQUA »

ommant le cardinal Clément Micara légat pontifical « a latere » XV[e] Congrès eucharistique national français de Nîmes (24. 5. 51) [1]

Notre Vénérable Frère Clément Micara, que de Velletri, cardinal de la Sainte ise Romaine, pro-préfet de la Sacrée-Conrgation des Rites et Notre vicaire général dans la ville de Rome.

VÉNÉRABLE FRÈRE,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

ous avons appris avec plaisir que le Congrès eucharistique national de France iendrait au mois de septembre prochain, îmes, dans cette antique cité du Midi de France, célèbre par ses insignes monuts d'art romain.

s assemblées et cérémonies solennelles lesquelles on s'apprête, d'un zèle ardent, fêter le Très Saint Sacrement, n'auront pour seul effet de réveiller et d'accroître ndement la dévotion du peuple chrétien : ociété civile elle-même, agitée par tant positions et de discordes des nations et partis, en proie à de si graves angoisses r le présent et pour l'avenir, s'y verra ement attirée à se soumettre au très doux ire du roi pacifique, dans le redresset des mœurs privées et publiques et la rsuite de la concorde des esprits et des rs.

une importance capitale est le thème osé à l'étude du prochain Congrès : la ation morale des enfants et des adoless par le secours et l'influence de l'Euchae. Y a-t-il, en effet, pour les éducateurs la jeunesse, un moyen plus apte et plus sant pour former chrétiennement les es âmes, que de les conduire au Maître a perfection, qui se cache, s'immole et se ne sous les voiles eucharistiques ? C'est s'habituant à s'approcher souvent et eusement du Saint des saints, de l'autel Dieu, de Dieu lui-même, qu'enfants, si les, et jeunes gens dans la fleur de l'âge, soutenus par une force divine, deviendront capables de dominer l'assaut des passions et aussi de pratiquer de difficiles vertus. On ne saurait, certes, rien concevoir de plus précieux et plus salutaire que ce céleste banquet.

Et comme Nous avons très à cœur de favoriser de tous Nos efforts et de tout Notre zèle, tant le culte de la très sainte Eucharistie que la bonne formation des adolescents, Nous désirons rehausser, par la présence de Notre légat, l'éclat et la magnificence du Congrès de Nîmes.

Nous vous choisissons donc, Vénérable Frère, vous qui, revêtu de l'éclat de la pourpre romaine, avez été récemment par Nous élevé à la haute dignité de Notre vicaire général pour la ville de Rome, et, comme Nous l'avons déjà annoncé, Nous vous constituons par les présentes Notre légat *a latere*, afin qu'en Notre nom vous présidiez les cérémonies sacrées qui se dérouleront à Nîmes, en septembre prochain. Vous direz de Notre part à Nos chers Fils de France qui se réuniront en cette ville, qu'ils ne peuvent rien faire qui Nous soit plus agréable que de rendre au Christ Jésus l'amour qu'il leur témoigna par l'institution de l'Eucharistie, en « les aimant jusqu'à la fin ». Qu'ils se fassent parmi leurs compatriotes les apôtres infatigables de ce culte eucharistique, et que cette ardeur de charité, se traduisant en de multiples bonnes œuvres, ait pour heureux effet l'accroissement de l'Eglise et la prospérité de la patrie française.

En gage de ces dons célestes et en témoignage de Notre particulière dilection, Nous vous accordons de tout cœur dans le Seigneur, à vous, Vénérable Frère, au vaillant évêque de Nîmes, aux autres évêques et à tous les fidèles qui assisteront au Congrès eucharistique, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 mai, jour de la Fête-Dieu, l'année 1951, de Notre Pontificat la treizième.

PIUS PP. XII.

Traduit du texte latin paru dans *l'Osservatore Romano* 3. 9. 51.

LES RADIOMESSAGES DU PAPE

aux Congrès eucharistiques (30. 9. 51

La voix du Saint-Père clôture le Congrès national de Nîmes

L'Osservatore Romano du 1.-2. 10. 51, a publié le texte français du radiomessage pontifical adressé par le Saint-Père, le 30 septembre, au Congrès eucharistique national français de Nîmes. Nous le reproduisons intégralement :

Déjà présent à votre Congrès eucharistique national, dans la personne de Notre aimé cardinal légat, Nous ne résistons pas au désir de vous visiter plus directement encore, en vous faisant entendre Notre parole. Avec raison, le monde admire et apprécie, et Nous-même utilisons avec joie, dans des circonstances comme celle-ci, les merveilleuses découvertes de la science et de l'ingéniosité humaine qui raccourcissent et, presque, suppriment les distances. Qu'est-il pourtant, ce rapprochement, en comparaison de l'étroite union qui, par la grâce, par la communion des saints, joint en un seul cœur et en une seule âme (Cf. *Act.* IV, 32) les cœurs et les âmes, apparemment dispersés, de tous les chrétiens ?

En cet instant, où Notre voix porte jusqu'aux extrémités du monde, tous les fidèles de la terre vivant à l'ombre du tabernacle, tous ceux qui viennent de s'approcher de la Table sainte, tous ceux qui, prosternés devant l'ostensoir, y adorent dans la foi, l'espérance et l'amour, le Christ vrai Dieu et vrai Homme sous les espèces eucharistiques, tous ceux-là sont unis entre eux et vous sont unis tout particulièrement à vous, dont la foule emplit les majestueuses arènes, dans l'intimité d'un seul Verbe éternel, d'un seul Agneau immolé, d'une seule Hostie, du même inépuisable aliment divin.

Néanmoins, le désir d'une union, d'une présence, non pas plus réelle ou plus parfaite, mais plus humainement goûtée dans la satisfaction sensible de la foi, vous a rassemblés en ce XVe Congrès eucharistique national de la France. Nîmes était un centre fort heureusement choisi pour ce rendez-vous : par sa position géographique, par sa vénérable antiquité, par son histoire, par ses monuments, elle se trouve comme à l'un des importants carrefours de la civilisation latine, classique et moderne.

Mais surtout aujourd'hui, en ce moment même où vous entendez Notre voix, il Nous semble la voir de Nos yeux comme un foyer brillant et brûlant où convergent, de toutes les régions de la France, les forces vives de la foi pour s'aviver encore et se renforcer par leur rencontre et puis, de là, se répandre de nouveau, rallumant partout la ferveur, excitant la flamme qui, parfois, sommeille, ma[is] qui, en tant de cœurs, n'est pas morte et n'a[t]tend pour se réveiller et tout embraser qu'u[n] souffle de la grâce de Dieu, un souffle [de] votre zèle. Quelle heure plus propice q[ue] celle-ci ? Renouvelés dans la sainte crain[te] de Dieu, dans l'ardent amour du Christ, da[ns] l'obéissance empressée et joyeuse à vo[tre] Mère la sainte Eglise, retournez dans v[os] provinces porteurs du feu sacré, décid[és] à reconquérir à cette Mère les esprits et [les] cœurs attiédis ou égarés.

C'est là, pour Notre cœur, une intime co[n]solation, et, plus qu'une consolation, le mo[tif] d'une solide espérance que le Christ euch[a]ristique, qui, dans la préparation de ce Co[n]grès, a mis en tous de si fraternels et de[s] beaux sentiments, ne laissera pas son œuv[re] inachevée. Comment le permettrait-il, [lui] qui regarde comme fait à lui-même le bi[en]veillant accueil réservé aux siens, lui [qui] a si magnifiquement récompensé l'hospita[lité] de Zachée ?

Il Nous semble l'entendre, en ce jo[ur,] renouveler la prière qu'il adressait à [son] Père entre l'offrande non sanglante du Sa[cri]fice au Cénacle et sa consommation sangla[nte] sur le Calvaire : « Père saint, sanctifiez[-les] dans la vérité..., comme vous, mon Père, v[ous] êtes en moi et moi en vous ; qu'ils soient [un] en nous afin que le monde croie que v[ous] m'avez envoyé. » (Cf. *Io.* XVII, 17-21.)

Hélas ! dans le ciel serein de ces journ[ées] eucharistiques, dont votre ferveur, ch[ers] Fils et chères Filles de France, fait descen[dre] dans Notre cœur la lumière et la joie, un nu[age] vient assombrir et voiler de tristesse N[otre] regard à la vue des terribles et si nombr[eux] fléaux qui pèsent actuellement sur les â[mes] et sur les corps, sur les valeurs essentie[lles] et les destinées des peuples, à la vue [des] périls qui menacent l'avenir de l'uni[vers] entier. Tant de problèmes angoissants, [qui] inquiètent la génération présente, bien [loin] de s'acheminer vers des solutions sinon [heu]reuses et satisfaisantes, du moins parti[elles] et provisoires, se compliquent et s'aggra[vent] de jour en jour, ébranlant l'équilibre [du] monde au point de faire redouter un c[hoc] définitif et fatal. Non plus problèmes lim[ités] aux intérêts et au sort de quelque na[tion,] mais problèmes universels, qui oppo[sent] entre elles des coalitions formidables, do[nt le] heurt pourrait entraîner les conséque[nces] les plus désastreuses.

Levez donc avec Nous les yeux et les m[ains] dans un geste d'ardente supplication [vers] l'éternel et souverain Prêtre, auteur et ga[rant] de la concorde et de la paix : concord[e et] paix entre les peuples et les particuliers, [con]corde et paix entre tous les hommes dan[s les] questions temporelles et morales, mais [...]

[e]t concorde et paix profonde qui rap[pro]chent de Dieu tous ensemble les hommes [et] les peuples, les nations et les Etats, pour [fai]re entre eux l'union — la seule union véri[ta]ble et solide — dans la conformité de leurs [act]ions, de leurs pensées, de leur conduite, [à l]a sainte et divine volonté.

[S]i lointain que puisse sembler l'avènement [de] cette concorde et de cette paix, que nul [ne] se décourage ni ne faiblisse ; tout est pos[sib]le à la puissance de Dieu, tout est possible [à l]'amour de Jésus-Christ. Et Nous croyons [à l]a puissance et à l'amour du Christ, en qui [rep]ose toute notre espérance. Que du cœur [de] Jésus descende sur vos foules assemblées [la] flamme d'amour dont il brûle lui-même ; [que] de l'Hostie immaculée rayonne sur tous [les] esprits droits et de bonne volonté la [lum]ière « qui éclaire tout homme en ce [mo]nde et qui donne à quiconque veut bien [le] recevoir le privilège de devenir enfant de [Die]u ! » (*Io.* I, 9-12.)

[D]e son trône resplendissant, où elle règne [en] corps et en âme, aimable et souriante, la [Mè]re de Dieu, Mère des hommes, vous appelle [tou]s, oui, tous. Elle dit à son Fils les besoins [de] vos cœurs et de vos intelligences, certaine [d'êt]re écoutée de lui. Ne serait-elle donc pas [éco]utée de vous, lorsqu'elle vous dit : [« F]aites tout ce qu'il vous dira ! » Et vous [le] savez bien, vous le savez tous ce qu'il [vou]s dit : « Venez à moi ! » Et pour qu'une [grâ]ce toute-puissante vous incline à la doci[lité] envers lui, envers sa Mère et la vôtre, [pou]r qu'elle triomphe des dernières résis[tan]ces, des dernières hésitations, Nous vous [don]nons, dans toute l'effusion de Notre [cœ]ur paternel, Notre Bénédiction aposto[liqu]e.

[Le] Souverain Pontife s'adresse [au]x congressistes de Madagascar

[L]e 30 septembre se clôturait le Congrès eucha[risti]que de Madagascar commencé le vendredi pré[céde]nt. S. Exc. Mgr Lefebvre, archevêque titulaire [de] Cadiopolis et délégué apostolique de l'Afrique [fran]çaise, le présidait, entouré du vicaire aposto[liqu]e de Tananarive, S. Exc. Mgr Sartre, et de tous [les] délégués apostoliques et préfets apostoliques de [Ma]dagascar. A cette occasion, S. S. Pie XII adressa [en f]rançais, aux congressistes, le radiomessage sui[van]t (1) :

[L]es voici donc arrivées presque à leur déclin [ces] émouvantes Journées qui, avec le concours [emp]ressé de Notre délégué apostolique, de tous les [Ord]inaires de l'île, des représentants du clergé [sécu]lier et régulier, des Instituts et organisations [reli]gieuses, ont attiré vers la capitale une foule si [con]sidérable de fidèles. Oui, dans quelques instants [elle]s vont finir, mais non sans laisser après elles, [ave]c la douceur persistante de leur parfum, un sou[veni]r profond et inoubliable, car elles viennent d'en[rich]ir d'une page resplendissante l'histoire reli[gieu]se de Madagascar.

En attisant la flamme lumineuse et ardente de la foi et de la charité, elles ont resserré, dans l'amour du Christ, les liens fraternels que nulle divergence, nul désaccord ne doit briser ni relâcher. Unis dans l'adoration de la même Hostie divine, dans la participation du même Sacrifice, oui, vous êtes vraiment frères, plus que frères ; nourris de la même chair du Christ, vous êtes tous « un » dans le Christ.

Enfants aimés de la Mère commune, la Sainte Eglise catholique romaine, le Père commun, votre Père, est en esprit au milieu de vous : il l'est même d'une façon, non pas plus vraie ni plus parfaite, mais plus sensible en ce moment solennel, où Notre voix émue, franchissant les milliers de kilomètres qui Nous séparent de vous, parvient à vos oreilles et fait pénétrer Notre parole jusqu'au fond de vos cœurs aimants et dociles.

Quand, au lieu de s'arrêter minutieusement aux détails particuliers, aux épisodes passagers, de s'étonner des successions d'ombre et de lumière, on sait regarder de haut, dans sa marche providentielle, l'épopée malgache, on ne peut s'empêcher de reconnaître et d'adorer la main divine qui l'a conduite.

Que l'on songe à ce jour de l'an 1500 où, découvrant cette île immense, Diego Diaz tint à la baptiser du nom du glorieux martyr de la Rome chrétienne naissante, saint Laurent ; que l'on songe aux difficultés, aux vicissitudes, aux obstacles qui eussent abattu des courages moins trempés et moins résolus — et que l'on contemple aujourd'hui cette terre où vous saluez avec joie et reconnaissance les heureux travailleurs apostoliques aux bras chargés des moissons que d'autres avaient jadis semées et arrosées de leurs larmes et de leur sang. Quel chemin vaillamment et glorieusement parcouru ! A cette constatation, vos cœurs, comme le Nôtre, font monter l'hymne de l'action de grâces vers l'Auteur et Consommateur de tout bien, qui, après tant de souffrance et tant de labeur apparemment stérile, a donné à votre terre la noble fierté d'une maternité spirituelle merveilleusement féconde.

Huit vicariats apostoliques, six préfectures se partagent la charge d'âmes parmi les habitants de votre « grande île ». Admirable bilan d'une longue collaboration dont l'histoire de votre pays et de vos peuples, l'histoire même de l'Eglise a retracé et continue de retracer les étapes, successivement humbles et cachées, douloureuses et glorieuses.

Durant ces jours de prière et de recueillement, de purification et de pénitence, d'hommages solennels dans les grandes fonctions de la liturgie et dans l'intimité du banquet divin, *Sacrum convivium,* le divin Maître de la vigne mystique a sillonné en tous sens et béni par sa présence les rues et les places de votre capitale. Que ce ne soit pas seulement en passant, mais en retour de votre fidèle correspondance qu'il daigne faire de ce rendez-vous eucharistique une source intarissable de rendez-vous salutaires, de courageuses résolutions, d'œuvres bienfaisantes. Qu'il daigne donner à tous sans distinction d'origine ou de tribus, de castes ou de professions, de culture et d'éducation ou de positions sociales, le sens droit et sûr — toujours en éveil contre toute déviation ou erreur — de la vaste et grave responsabilité que le temps présent, semé d'écueils, il est vrai, mais riche aussi de ressources et de possibilités apostoliques, impose à quiconque s'est enrôlé sous l'étendard glorieux du Roi des rois, du Christ eucharistique.

[(1]) Nous reproduisons le texte pontifical paru dans [l'Os]*servatore Romano*, du 4. 10. 51.

Aucune autre voie ne s'ouvre devant vous pour assurer au règne de Jésus-Christ sur la terre malgache un avenir dont vous puissiez répondre devant votre conscience de chrétiens, devant le jugement du monde catholique, devant la postérité.

La Providence vous a placés comme en vedette à un des grands carrefours du monde, tel que l'on en imaginerait difficilement de plus important. A ce poste, où vous êtes offerts en spectacle à Dieu, aux anges et aux hommes, voulez-vous arborer la croix du Christ, le signe de contradiction, afficher publiquement, maintenir et promouvoir sans pusillanimité ni découragement, sans peur du sacrifice ni respect humain, le manifeste du règne du Christ, sa doctrine et sa loi ?

Oui. Alors vous aurez attiré sur votre patrie et sur l'humanité des trésors de bénédictions, de félicité, de joie, de paix, de progrès véritable.

Ce triduum de grâces de Tananarive ne doit pas rester et, Nous en avons la ferme espérance, ne restera pas sans lendemain. Le grain de froment est tombé en trop bonne terre pour que ne lève pas, de tous les rangs des laïques catholiques, une luxuriante moisson d'hommes et de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles, à la foi ferme, au cœur ardent, mus par l'unique ambition, tendus vers l'unique idéal, de communiquer la lumière du Christ, de porter partout le *lumen Christi* au plus grand nombre possible de leurs frères et sœurs encore languissants dans les ténèbres de la mort ou chancelants dans la pénombre d'une vérité amoindrie ou hésitants dans la peur d'embrasser sérieusement et dans leur intégrité les saintes lois de la vie chrétienne.

Fort des souvenirs du passé et de l'expérience du présent, Nous regardons l'avenir avec confiance, mais cette confiance, Nous la fondons tout entière dans le Christ, dans sa croix, dans son Eucharistie. Prosternés devant l'Hostie divine, unissez-vous à la prière qui, du fond de Notre âme, s'élance vers elle :

Eternel et souverain Prêtre, daignez abaisser votre regard de miséricorde sur ce grand pays, objet particulier de Notre tendresse ;

donnez à ces peuples des pasteurs nombreux et selon votre Cœur ;

suscitez parmi les laïques des héros et des chefs désireux et capables d'exercer sous ses formes diverses, en fraternelle harmonie, une efficace collaboration à l'apostolat hiérarchique de votre Vicaire et de vos évêques ;

Armez de votre lumière et de votre force les champions et les lutteurs de la cause catholique, de la liberté religieuse, surtout sur le terrain de la famille vraiment chrétienne et de l'éducation ;

abaissez et renversez sous leur choc, les uns après les autres, tous les obstacles dont est encore hérissée la voie montante par où l'Eglise malgache chemine, suivant un progrès véritable et continu vers la plénitude de sa prospérité et de sa fécondité ;

Répandez en abondance sur tous, pasteurs et brebis rassemblés en ce moment au pied de votre autel, vos grâces de foi, de force, de persévérance, d'union, de charité ;

Nous vous en supplions, par l'intercession de vos saints, de vos martyrs, de vos apôtres, de vos anges, de votre Mère immaculée, la Reine du ciel et de la terre.

Et, en votre nom, comme gage de vos faveurs divines, ô éternel et souverain Prêtre, Nous do[n]nons à ce peuple bien-aimé, à tous ceux qui [s]ont unis dans cette manifestation solennelle [de] foi et d'amour, avec toute l'effusion de Notre cœ[ur], Notre Bénédiction apostolique.

Le Pape exhorte les catholiq[ues] de Suisse réunis à Einsiedeln

Le même jour, le Pape adressait un radiomessa[ge] en allemand aux catholiques de Suisse réunis [au] Congrès eucharistique, à Einsiedeln pour proc[la]mer leur foi et leur attachement à l'Eglise (1) :

C'est d'un cœur ému et plein de joie que, ta[nt] par Notre esprit que par Nos paroles — qui vo[us] sont transmises sur les ondes, — Nous Nous tro[u]vons en cette heure solennelle avec vous, vén[é]rables Frères de l'épiscopat, chers fils et chè[res] filles de la Suisse catholique, en ce lieu béni d'Ei[n]siedeln où, depuis plusieurs siècles, Notre-S[ei]gneur Jésus-Christ se plait à distribuer, sur l'int[er]cession de sa Mère, la Très Sainte Vierge Mar[ie], l'abondance de ses grâces.

Nous nous trouvons avec vous, qui vous renco[n]trez de toutes les régions de votre patrie — joyau de la création, — afin de témoigner par u[ne] grandiose manifestation à Jésus-Christ, Homm[e]-Dieu, présent dans l'Eucharistie, Seigneur [du] monde et Sauveur du genre humain, votre foi [et] votre adoration, afin aussi de le remercier, de [lui] promettre votre affection et de l'assurer de vo[tre] indéfectible fidélité.

Vous avez demandé que, à l'issue de votre r[as]semblement, Nous vous donnions Notre Bénédict[ion] apostolique, afin qu'elle soit comme un sceau [à] vos décisions et qu'elle leur communique une fo[rce] d'En-Haut. De tout cœur, Nous accédons à vo[tre] désir. Notre Bénédiction veut être une confirm[a]tion de votre foi, de votre foi en la Sainte Euc[ha]ristie comme aux autres vérités de la Révélati[on] qui ont reçu tout développement et toute perfe[c]tion par Jésus-Christ en vue de notre salut.

Foi fervente.

L'esprit et les sens de tout catholique doiv[ent] être largement ouverts : ouverts à toutes les gr[an]deurs et toutes les beautés des sciences humain[es], du progrès et de la culture, mais ouverts t[out] autant aux valeurs surnatuelles.

Oui ! c'est d'une manière particulièrement [fer]vente que le catholique doit élever son esprit [et] son cœur vers ces valeurs surnaturelles, pa[rce] qu'elles apportent à l'humanité une compen[sa]tion face au péché et à ses suites, pa[rce] qu'elles font de l'homme un enfant de Dieu, [un] frère ou une sœur de Jésus-Christ, parce qu'e[lles] sont pour chacun le gage de la résurrection et [de] la vie éternelle, et parce que, enfin, elles donn[ent] toute force au monde en marche sur des sent[iers] abrupts vers les portes d'or de la Patrie céleste.

Rien, chers fils et chères filles, ne doit pou[voir] ébranler cette foi que vous avez dans les vér[ités] surnaturelles, ni non plus l'amour ardent que v[ous] portez à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ce doit

(1) Nous donnons la version française du texte alle[mand] paru dans *l'Osservatore Romano* du 3. 10. 51, d'a[près] l'Agence *Kipa* de Fribourg, du 28. 9. 51, n° 290. Les [sous-]titres sont de *Kipa*.

r vous comme cela fut dès l'origine du chris-
nisme pour les autres fils de l'Eglise. Que cette
ressemble à une source dont les eaux ruisse-
es coulent en un fleuve toujours plus puissant
oujours plus large vers la vie éternelle !

Foi agissante.

otre Bénédiction apostolique veut aussi être un
au mis sur votre volonté de rendre votre foi
holique toujours plus agissante. Le catholique
temps modernes ne pourra jamais assez consi-
er ce devoir comme grave et sacré.
egardez les chrétiens des premiers siècles !
r vie fut à tel point logique avec leur foi qu'ils
vèrent à créer partout une atmosphère chré-
ne, même là où pourtant la culture et les mœurs
aient rien de chrétien. Ils réussirent ce prodige,
mpréhensible humainement parlant, de rendre
s force et impuissante la persécution de Dioclé-
qui s'élevait contre la religion nouvelle.
otre situation est, dans votre pays, incompara-
nent plus facile. Aujourd'hui, votre culture et
e mentalité plongent encore leurs racines dans
passé de foi et de vie chrétienne. Mais ce ne
uit plus pour très longtemps si vous ne les met-
pas sous la protection divine.

exigences de la foi dans la vie publique.

e moyen de conserver les valeurs chrétiennes
t vous jouissez est tout d'abord de rendre vos
ntés et vos actes toujours plus conformes aux
nières exigences posées par votre foi, notam-
it en ce qui concerne la sanctification du
anche, la loyauté dans les affaires, la justice
ale, la charité dans les rapports mutuels, l'es-
de pacification et de conciliation, la chasteté
dans le mariage telle qu'elle est voulue par la loi du Christ, le respect des exigences de la conscience et des directives de l'Eglise dans le domaine de la presse, du film, du théâtre, l'obéissance docile lorsque le Christ vous parle par les autorités ecclésiastiques.

Vous êtes appelés à faire resplendir et triompher la cause du Christ dans la vie publique. C'est une grande tâche qui ne permet pas d'hésitation, car l'adversaire se croit fort et la forme de vie qu'il donnerait au monde, s'il y réussissait, serait encore plus éloignée de la vie chrétienne que le paganisme d'autrefois. Cette forme de vie ne serait pas seulement non chrétienne ; elle serait tout simplement inhumaine. La réussite de votre effort doit être confiée à Dieu. Mais une chose est certaine : le succès ne vous sera accordé que si votre propre vie est en harmonie avec votre foi.

Les vœux du Pape.

Que des tabernacles de vos sanctuaires se répande la force toute-puissante du Sauveur, homme et Dieu, sur vos évêques et vos prêtres, afin qu'ils soient des exemples pour leurs troupeaux ; — sur vos familles, afin qu'elles soient des foyers où règne la crainte de Dieu, où s'épanouisse une jeunesse pure et heureuse, et d'où rayonne un véritable amour ; — sur tous ceux qui, revêtus d'une influence dirigeante, entendent servir le bien; — sur tous les malades et tous les éprouvés, afin qu'ils puissent porter leur croix comme le Christ a porté la sienne ; — enfin, sur vous tous, pour que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communication du Saint-Esprit soient avec vous.

En gage de ces dons célestes, Nous vous donnons de tout cœur Notre Bénédiction apostolique.

ettre du Souverain Pontife à l'épiscopat de Pologne

'Osservatore Romano *du 17-18. 9. 51 a publié le*
e latin de la lettre que le Saint-Père a adressée
'épiscopat polonais. Voici la traduction de ce
ve document (1) *:*

ux Vénérables Frères de Pologne, archevêques,
ques et Ordinaires des lieux en paix et com-
nion avec le Siège apostolique.

PIE XII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE,

inq années se sont déjà écoulées depuis le jour
Vénérables Frères, vous avez consacré solen-
ement au Cœur Immaculé de la Très Sainte
rge Marie vos fidèles et votre nation tout
ère. Poussé par l'amour intense que Nous por-
s à la Pologne, très forte et toujours fidèle,
us venons vous faire part de ce qui, en ces
niers temps, a fait l'objet de Nos réflexions,
de réveiller et d'aviver la confiance que vous
z mise alors en la Mère de Dieu et Mère des
mes et de vous engager à vous montrer intré-
es au milieu de si dures épreuves.

) Traduction de J. Thomas d'Hoste sur le texte latin
'*Osservatore Romano*. Les sous-titres sont de *la D. C.*

Regrets pour les pasteurs bien méritants.

Et tout d'abord, Nous éprouvons, comme vous-mêmes, un sentiment de peine, en songeant que les évêques, qui prirent part à ces cérémonies inoubliées et inoubliables, ne sont plus tous encore vivants. La mort a ravi le cardinal Auguste Hlond, prélat remarquable par sa sagesse et le prestige de ses œuvres, qui guida, à travers un rude chemin, le troupeau confié à ses soins, rénova entièrement les mœurs de la Pologne à nouveau reconstituée et prodigua sa vie au service de la patrie, de l'Eglise, du Vicaire du Christ, de Dieu. Et tout récemment, Nous avons déploré le décès du cardinal Etienne Sapieha, qui, ferme, courageux, jamais effrayé devant la violence d'aucune persécution, « pendant sa vie, soutint la maison du Seigneur, et durant ses jours affermit le temple..., qui prit soin de son peuple pour le préserver de la ruine : *in vita sua suffulsit domum et in diebus suis corroboravit templum..., qui curavit gentem suam et liberavit eam a perditione* ». (*Eccl.* L, 1-4.) Cet homme « fut comme un arbre planté près d'un cours d'eau : *tanquam arbor plantata juxta rivos aquarum* » (*Ps.* I, 3) : arbre chargé de fruits, et inébranlable, dont la vue était une cause de joie

confiante, non seulement pour la Pologne, mais encore pour toute la chrétienté.

Ont également quitté cette terre, l'évêque de Lutsch, deux fois exilé ; l'évêque de Czenstochowa, « gardien et légat » de l'admirable image de la Bienheureuse Vierge Marie de Clairmont ; enfin, l'évêque de Wladislavia, qui, durant la dernière guerre, endura tant et de si graves tribulations. Nous demandons à Dieu, dans une fervente prière, qu'à tous ces pasteurs sacrés, qui ont si bien mérité du nom catholique, soient accordées la lumière sans déclin et la paix sans fin ; quant à vous, Nous vous souhaitons vivement une vigueur accrue dans la vertu, suivant leur brillant exemple. Exercés aux rudes manœuvres, comme de bons soldats du Christ, levez votre regard, sans vous laisser abattre, vers la montagne d'où vous viendra l'aide opportune, à savoir vers la montagne que vos pères désignèrent sous le nom de « claire », vers la montagne sur laquelle la Mère de Dieu et votre Reine fixa sa tente, où son image sourit maternellement aux foules suppliantes.

Évocations historiques.

Sachant combien ardente est votre piété envers la Vierge Mère de Dieu, Nous Nous imaginons facilement combien grande aussi a dû être votre douleur de n'avoir pu être présents à Rome le jour où, pour la gloire du Dieu tout-puissant, pour l'honneur du Christ, pour la plus grande splendeur du culte dû à sa Mère et, enfin, pour combler la joie de l'Eglise universelle, Nous avons proclamé le dogme de l'Assomption de Marie au ciel. Nous éprouvâmes alors un vif désir de vous voir exulter à bon droit de joie en cet heureux événement, car Nous n'ignorions nullement que votre très noble nation est, depuis déjà mille ans, unie par des liens très étroits à la Mère de Dieu élevée au ciel, et qu'elle nourrit une si ardente piété envers elle que vous ne le cédez à personne à cet égard pour la ferveur de votre dévotion. A peine, en effet, le mystère de la croix fut-il prêché dans vos régions qu'aussitôt les Polonais s'éprirent d'un très suave et très respectueux amour pour la sublime Mère de Dieu et l'honorèrent comme leur propre mère et la patronne de leur patrie. Le premier sanctuaire, érigé à Gniezno par l'illustre prince Mieszko, avec l'assentiment de Notre Prédécesseur Jean XIII, fut dédié à la Vierge Marie élevée au ciel ; ce temple fut ensuite comme la tête et l'église-mère d'autres innombrables sanctuaires, parés du même titre.

Cependant, Nous avons éprouvé une bien grande joie en recevant en audience le Vénérable Frère Stéphane Wyszynski, archevêque de Gniezno et de Varsovie, venu à Rome pour vénérer les basiliques des apôtres : en sa personne, Nous vous avons tous embrassés et salués. Il Nous exprima les sentiments de vénération toute pleine d'affection de la nation polonaise envers Nous, et Nous assura que le respect et la foi qui, suivant l'exemple de vos ancêtres, unissent votre peuple au Siège de Pierre, ne sont aucunement épuisés ni diminués. Il Nous parla aussi de l'effort vraiment gigantesque et qu'aucune difficuté n'a pu affaiblir, grâce auquel, avec l'aide efficace des prêtres et des fidèles, vous avez relevé les ruines causées par la guerre et soutenu le progrès et le prestige de la religion catholique. L'éducation chrétienne de la jeunesse et les problèmes concernant une équitable solution de la question sociale sont certainement pour vous l'objet d'angoissantes préoccupations e sollicitudes ; là, en effet, se rencontrent les plu graves difficultés et se présentent les dangers les plu menaçants et les plus funestes. Ayez bon courage Dieu sera propice au courage, et la Mère de Dieu votre Reine, ne privera pas de son secours c peuple placé sous sa protection. La céleste Mère et Patronne que, depuis de longs siècles, ave l'ardente douceur de fils affectueux, vous priez dan l'hymne *Bogurodzica-Dziewica* (Mère de Dieu Vierge), après les sombres tempêtes, guider sûrement la nation polonaise au port tranquill Rappelez-vous combien de fois, au cours des âge grâce à l'appui manifeste de la Très Sainte Vierg Mère du Rédempteur, votre peuple a rempor d'éclatants triomphes. Il est pour ainsi dire tou jours vivant l'écho de la bataille de Clairmon dans laquelle un nombre infime de moines et c vaillants chevaliers de Marie contraignit les troupe ennemies d'abandonner le siège du Mont sacré e de quitter le territoire de la Pologne. C'est a Clairmont que le très illustre Jean Sobieski, don le brillant courage libéra la chrétienté des em bûches séculaires des ennemis, se confia à l Vierge Reine du ciel. Plus tard, comme s'ils pr voyaient les calamités qui allaient s'abattre sur l Pologne, les évêques polonais couronnèrent l miraculeuse statue de Clairmont d'un diadème d'o offert par Notre Prédécesseur Clément XI e confièrent à la protection de la Mère de Die durant cette période critique, le royaume vacillan

Les luttes présentes.

La glorieuse Vierge, élevée au ciel, en répon aux prières suppliantes qui lui étaient adressée accorda à votre patrie ressuscitée à nouveau, dan l'angoisse et le danger, son secours miraculeu contre les attaques de l'impiété, secours dont Not Prédécesseur d'heureuse mémoire fut lui-mêm témoin. Et Nous-même, tandis que faisait rage l dernière guerre, Nous avons constaté, à des signe certains, combien ardentes étaient la piété et la co fiance des Polonais envers la Mère de Dieu. A milieu des ruines fumantes du monastère du Mon Cassin, ils ont érigé, après la victoire, un aute orné de la statue de la Mère de Dieu ; ils o préservé, au péril de leur vie, du feu et de l destruction, la sacrée maison de Lorette, attein par des bombes incendiaires ; Nous-même, No avons alors décoré des insignes des Ordres po tificaux ces valeureux soldats, défenseurs du temp de Marie.

Le combat fait encore rage : « *Nous n'avons p à lutter contre la chair et le sang, mais contre l princes, contre les puissances, contre les domin teurs de ce monde de ténèbres, contre les espri mauvais répandus dans l'air.* » (1) Vous souten encore de rudes assauts de l'ennemi, mais la Mè de miséricorde, source certaine de salut, veille s vous ; votre attente ne sera nullement déçue. El la Vierge puissante, victorieuse des forces infe nales, vous fera remporter de magnifiques v toires et gardera intact l'inestimable trésor de l que vous avez reçu de vos ancêtres ; elle, la Vierg vraiment digne des louanges que vous lui adress dans votre hymne : « Tu es terrible pour l'enne comme une armée rangée en bataille. Sois le refu et le port assuré des chrétiens. » A juste titre, l Pologne doit se confier à sa sûre protection

(1) *Eph.*, VI-12.

tre en elle, en toute confiance, son espérance un avenir meilleur. Ainsi fortifiés et réconfortés, *viventes laudetis nomen Domini et ne clau-tur ora Eum canentium :* afin que, vivant, vous briez le nom du Seigneur, et que ne se ferme pas bouche de ceux qui Le louent. (*Esther*, XIII, 17.)
n vous souhaitant du fond du cœur, Vénérables rres, tout ce qui est salutaire et désirable, Nous ons le Dieu tout-puissant de seconder vos réso-ions et vos entreprises, et, comme gage du secours céleste, à vous, à tout votre clergé, qui peine avec vous pour le bien des âmes, aux religieux et aux religieuses de vie contemplative et de vie active, à tous les fidèles confiés à vos soins, Nous donnons très affectueusement la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 1er septembre 1951, la treizième année de Notre pontificat.

PIE XII, PAPE.

DISCOURS DE SA SAINTETÉ

x membres du Congrès mondial de documentation (19. 9. 51)

e mercredi 19 septembre, le Pape recevait audience, dans la salle des Suisses du ais pontifical de Castel Gandolfo, plus de membres du Congrès mondial de docu-ntation, qui s'était tenu à Rome les jours écédents (1). *S. S. Pie XII leur adressa la ole en français, et* l'Osservatore Romano . 21. 9. 51, *en reproduisit le texte que voici :*

e Nous est toujours une grande joie, vous savez, Messieurs, d'accueillir les représen-ts les plus distingués de toutes les nches du savoir : des sciences exactes, ysiques et naturelles, des sciences mo-es, historiques, économiques, sociales, des ences philosophiques et religieuses. Et us suivons, avec un égal intérêt, l'activité maîtres qui, par amour pour elles, donnent à ces sciences pures, spéculatives, ons sur la terre de l'unique Vérité d'en it, en vue d'en promouvoir toujours plus nt le progrès — et l'activité des praticiens s'attachent à en recueillir les acquisitions vue de les appliquer au bien matériel, ellectuel et spirituel des individus et de la iété.

Quel n'est donc pas aujourd'hui Notre isir de Nous trouver quelques instants au lieu de vous qui, dans un Congrès mon-l de documentation, entendez mettre en nmun les fruits d'innombrables recherches travaux les plus divers, pour le plus grand ofit de tous. L'étendue du champ que vous brassez, la sphère de ceux à qui vous offrez concours si précieux sont bien de nature ous attirer la vive sympathie de quiconque à même d'en apprécier et le mérite et la eur.

Illimitée, pour ainsi dire, est la sphère de ix qui sont déjà, qui seront dans l'avenir bénéficiaires de la tâche assumée par vous. Votre œuvre et son organisation répondent, effet, à un besoin universel, ressenti non ins par les sommités les plus éminentes et les plus illustres que par les plus modestes commençants.

Faute d'un secours tel que celui que vous leur offrez, combien de débutants sérieux, capables de fonder les plus belles espérances, s'arrêteraient, effrayés devant une besogne qu'ils entrevoient encore imprécise, mais ardue, avant même de s'atteler à un travail dont ils sentent, avec raison, l'utilité. Combien, à peine hasardés les premiers pas ou, au contraire, après avoir déjà fourni une assez longue et très pénible marche, se verraient, faute d'informations suffisantes et sûres, bloqués devant l'impasse sans pouvoir aller plus outre. Combien, devant l'apparition d'un fait, d'une difficulté qui ont surgi à l'improviste en travers du chemin, s'apercevraient un peu tard qu'ils ont fait fausse route et qu'il leur faudrait tout recommencer sur nouveaux frais : bien peu en auraient le courage ! Ne parlons pas des étourdis superficiels qui s'aventurent allégrement, sans même soupçonner la nécessité d'une sérieuse documentation. Ceux-ci ne méritent pas la peine que l'on se donnerait à la leur fournir : *guarda e passa !*

Les maîtres, parvenus à l'apogée d'une laborieuse et féconde carrière, ont, de tout temps, senti, vaguement peut-être sans en concevoir le mode ni oser en espérer la réalisation, le besoin d'un secours, du secours précisément que, aujourd'hui, vous leur offrez. Que l'on songe seulement un instant aux exaspérantes pertes de temps, à la fatigue énervante et stérilisante d'un savant, d'un écrivain, d'un conférencier, d'un homme d'action obligé de faire lui-même la chasse aux documents, d'assembler, de copier, d'ordonner, d'utiliser ses matériaux, toujours très incomplets, et, souvent, trop peu sûrs.

Il pourrait recourir à des collaborateurs, à des secrétaires. Soit ! Mais quand il aura trouvé l'homme doué de la sagacité, du sens critique, du « flair » des érudits, des aptitudes nécessaires à pouvoir l'aider utilement, celui-ci, conscient de ce qu'il pourrait faire de lui-même et pour son propre compte, se prêtera-t-il volontiers et avec constance à dépouiller archives et bibliothèques, à feuilleter livres et liasses, à établir et classer des fiches ? Quant au collaborateur ou secrétaire disposé et prêt à accomplir ce travail matériel monotone, il est bien à craindre, sauf

(1) A la tête de ces pèlerins on remarquait le Rme Père bé Dom Anselmo Alberada, O. S. B., préfet de la Biblio-que apostolique du Vatican, le professeur Le Maistre, pré-ent de la Fédération internationale de Documentation ; le Antonio Morelli, secrétaire général du Conseil italien recherches, organisateur du Congrès ; MM. les délé-s Binet (France) ; Schurmeyer (Allemagne) ; Wiesel-n (Suède) ; Munthe (Norvège) ; Bourgeois (Suisse) ; esma (Hollande) ; les délégués de 28 nations, le Printo, secrétaire et bibliothécaire du Congrès.

exception, qu'il ne soit qu'une sorte de manœuvre, d'un médiocre rendement.

Mais, du jour où les intellectuels trouveront à leur disposition et à leur portée un « service » sûr et complet — autant qu'il est humainement possible — d'information et de documentation, ils entreprendront avec goût et de bon cœur les travaux de haut intérêt qu'ils n'auraient eu la force, ni le temps, ni le courage, ni la possibilité de réaliser sans cet appoint.

Votre institution, Messieurs, est, en effet, précieuse aussi par la quasi-universalité de son objet. Cette extension en fait la grosse difficulté, elle en fait le grand prix ; elle est, d'ailleurs, indispensable. S'il est vrai que l'ampleur du champ cultivé et l'immense variété des cultures rend inévitable la spécialisation, il est vrai encore que cette spécialisation serait loin d'être suffisante, qu'elle deviendrait facilement dangereuse, qu'elle resterait déficiente dans son propre domaine, si elle n'ouvrait, pour ainsi dire, des « fenêtres » sur toutes les autres spécialités. On l'a dit fort justement : « Tout touche à tout. » Toutes les branches de la science et de l'art se tiennent ; il y a entre elles toutes comme un réseau de communications, d'interférences, qui appelle une synthèse.

Le génie d'un Platon, d'un Aristote, d'un saint Thomas d'Aquin a su la réaliser de leur temps ; et c'est précisément en quoi consiste leur incomparable génie. De leur temps, disons-Nous. Dans l'état actuel des connaissances et des problèmes, Platon, Aristote, saint Thomas d'Aquin seraient les premiers à confesser leur impuissance.

Il faudrait multiplier à l'infini le nombre des spécialistes qui devraient leur être substitués. Mais le parallélisme des tâches de tous ces spécialistes feraient perdre l'intérêt et presque tout le fruit de l'unité. Ce n'est donc pas la multiplication des hommes qui importe par elle-même, c'est la collaboration de tous, tous apportant leur riche trésor ou leur petite obole à un fonds commun, où les autres et eux-mêmes puissent venir puiser.

Oui, c'est là l'idéal, et vous avez l'ambition d'y tendre. Mais s'imagine-t-on la difficulté, non pas tant de trouver des collaborateurs nombreux, compétents, serviables, que d'organiser le « service » ! Vous vous en êtes préoccupés, et c'est à quoi s'appliquent vos Instituts, vos Fédérations, vos Centres, votre présent Congrès. Cette organisation est, dans son unité, d'une complexité effrayante. Elle suppose — en coopération toujours, bien entendu, en liaison étroite et permanente — les « offices » les plus divers, dont votre programme donne une idée sommaire. Recherche et collection, parfois traduction de documents — dépouillement d'un nombre incalculable de livres, revues et journaux, — transcription et reproduction, grâce aux procédés modernes, de copies en nombre suffisant, qui est parfois très grand — classement des pièces, des extraits, des fiches — index des renvois aux références multiples, — mise à la portée des usagers ; et si l'on ajoute à cela la complaisance à guider, souvent à orienter ou conseiller les chercheurs. Tout cela ne donne qu'un bref aperçu de l'immensité, mais aussi de l'utilité inestimable de tâche assumée par vous.

Nous tenions, Messieurs, à vous adresse conjointement à Nos éloges bien mérités, N encouragements chaleureux, car, par-dess l'intérêt scientifique, technique, si grand qu soit par lui-même, Nous voyons avec une jo toute paternelle votre œuvre de dévoueme et d'assistance aux travailleurs de l'espr Que la pensée, qui vous a inspiré de l'entr prendre, vous soutienne dans vos effor Nous prions le Seigneur de vous en donn dès ici-bas, la meilleure récompense dans sentiment et la conscience des services rendu et, de tout Notre cœur, Nous vous donno à vous, à vos collaborateurs, à tous ceux q vous sont chers, Notre Bénédiction apostolique.

Sacrée Congrégation Consistoriale

INSTRUCTION SUR LES VICAIRES AUX ARMÉES

Les Acta Apostolicae Sedis *du* 11. 8. 51 *c publié l'*Instruction *suivante de la Sacrée Congrégation consistoriale :*

Ce fut toujours la pratique du Saint-Siège faire observer par tous, partout, saintement religieusement, dans la mesure du possible, lois générales de l'Eglise. Cependant, certai circonstances de temps et de personnes font qu quefois apparaître la nécessité d'édicter de n velles règles afin de pourvoir aux nouvea besoins des fidèles.

C'est la raison pour laquelle la Sacrée Congrégation Consistoriale décide ce qui suit, en dé geant au droit commun, autant qu'il est néc saire de le faire.

I. Celui qui remplit les fonctions de vicaire a armées jouit d'une juridiction ordinaire, mais sp ciale qu'il doit exercer pour le bien spirituel c fidèles qui lui sont confiés.

II. La juridiction dont jouit le vicaire aux arm est personnelle, dans ce sens qu'elle s'étend exc sivement aux sujets qui sont mentionnés dans décret consistorial d'érection de chaque vicari militaire, lors même que ces sujets demeurent da les corps de gardes et dans les endroits réserv spécialement aux militaires.

La juridiction du vicaire aux armées n' pas exclusive, et c'est pour cette raison qu'elle soustrait pas les personnes, les postes et immeubles réservés aux soldats (casernes, arsena de la marine, aéroports, hôpitaux militaires, et à l'autorité de l'Ordinaire du lieu. Cette jurid tion ne crée nullement une exemption, et la fo tion d'aumônier militaire ne produit pas excardination du diocèse.

Cependant, dans ces endroits, les Ordinai locaux et les curés n'exerceront à l'égard sujets du vicariat militaire leur pouvoir qu second lieu. Il faudra donc que les œuvres soi coordonnées, et que les activités et les charg s'exercent dans une mutuelle entente, surtout dehors des enceintes militaires.

---

(1) Traduit du latin dans les *A. A. S.*, vol. XXXX 1951, (n° 12), p. 562.

III. On ne reconnaît d'autre domicile que celui du diocèse ou de la paroisse. Mais pour les procès, soit contentieux, soit criminels, des sujets du vicariat militaire, le vicaire aux armées désigne, une fois pour toutes, avec l'approbation du Saint-Siège, un tribunal diocésain ou métropolitain.

IV. Chaque fois qu'il s'agira de la bénédiction de nouveaux édifices réservés aux soldats, ou de navires ou d'avions, et dans les autres cas semblables, on suivra la règle suivante :

Si la cérémonie est décidée par les chefs militaires, la bénédiction est réservée au vicaire aux armées : si celui-ci est empêché, l'Ordinaire du lieu dans lequel la cérémonie est préparée, prévenu par le vicaire militaire, donne la bénédiction en son propre nom. Si la cérémonie est organisée par les autorités civiles, seul l'Ordinaire du lieu est compétent.

V. Le vicaire aux armées informe les Ordinaires locaux de l'envoi des aumôniers dans leurs diocèses et de leur départ de ces mêmes diocèses.

VI. Les registres des Baptêmes, Confirmations, Mariages et décès tenus selon l'usage prescrit par l'Eglise dans le rituel romain (titre XII, 1-4), seront gardés sur l'ordre du vicaire aux armées soit dans les archives générales du vicariat, soit dans les archives, si elles existent, des aumôniers militaires, en imposant à ceux-ci l'obligation de transmettre à la Curie du vicariat aux armées, un exemplaire authentique de ces registres à la fin de l'année, ainsi que le réclame le canon 470, § 3 du Code de droit canonique.

VII. Le vicaire aux armées a la faculté de composer l'*Ordo pour la récitation de l'Office divin et la célébration de la messe* pour l'usage des aumôniers militaires, dans la mesure où les circonstances le conseillent, en tenant compte des lois communes de l'Eglise, spécialement des règles de la Constitution *Divino afflatu* du 1er novembre 1911 (*Acta A. S.*, an. III, 1911, p. 633-651), et du Motu proprio *Abhinc duos annos*, du 23 octobre 1913 (*A. A. S.*, an. V ; 1913, p. 449) ainsi que des instructions données ou à donner par la Sacrée Congrégation des Rites. De cet *Ordo* peuvent user les aumôniers militaires, partout où ils célèbrent pour l'utilité des soldats, et aussi les prêtres qui célèbrent dans les églises et oratoires réservés aux soldats.

VIII. Le vicaire aux armées peut obtenir, comme tous les autres Ordinaires des lieux là où on les accorde d'habitude les facultés quinquennales et décennales.

IX. Le vicaire aux armées est tenu de présenter tous les trois ans à la Sacrée Congrégation consistoriale un rapport sur les événements et l'état de son vicariat.

X. Dans l'exercice du ministère auprès des âmes qui lui sont confiées par le vicaire aux armées, chacun des aumôniers militaires se souviendra qu'il est astreint aux charges et obligations qui incombent aux curés, en faisant les adaptations convenables, toutes proportions gardées.

XI. Ni les aumôniers militaires, ni le vicaire aux armées ne sont tenus à appliquer la messe *pro populo*. Cependant, s'ils reçoivent une solde ou des émoluments considérables, du fait de leur charge, le vicaire aux armées pourra les obliger à appliquer le Sacrifice de la messe au moins les jours déterminés par le canon 306 du Droit canon. Lui-même suivra cette règle.

XII. Que les prêtres qui sont nommés aux fonctions d'aumôniers militaires « soient des flambeaux resplendissants de sainteté, de dignes ministres du Christ, de fidèles dispensateurs des mystères de Dieu, d'utiles coopérateurs de Dieu, disposés à toute bonne œuvre ». (PIE XII, Exhort. *Menti Nostrae. A. A. S.*, an. XLII, 23 sept. 1950, p. 658.) Qu'ils s'adonnent avec ardeur à ce ministère presque paroissial, poussés par l'esprit de leur vocation, et surtout, qu'ils travaillent pour les âmes, de façon à ce que leur apostolat s'inspire de l'exemple vivant du Christ.

A ce sujet, le vicaire aux armées se reportera à l'Exhortation de Notre Saint-Père le Pape :

« Nous vous exhortons, Vénérables Frères, à ne point précipiter, autant que faire se peut, les prêtres encore inexpérimentés au milieu des œuvres, ni à les placer dans des endroits éloignés du chef-lieu du diocèse ou de ses villes les plus importantes. Car dans ce genre de vie, s'ils se trouvent isolés, inexpérimentés, en butte à des dangers, privés de conseils prudents, ils pourraient sans aucun doute subir des dommages pour eux-mêmes et pour leur activité. » (Exhort. *Menti Nostrae*, l. c. p. 692.)

XIII. On pourra également nommer aumônier des religieux prêtres, très bons et expérimentés, en observant les règles spéciales fixées pour eux par la Sacrée Congrégation des Religieux. Si la chose est possible, on les placera là où ils ont un couvent de leur Institut.

XIV. Les aumôniers porteront l'habit ecclésiastique, selon les coutumes légitimes des pays, et ils ne revêtiront l'uniforme militaire que pour une raison de ministère ou pour obéir aux lois civiles, en gardant cependant un insigne particulier de leur fonction ecclésiastique.

De même, là où elle est en usage, ils porteront toujours la tonsure ou la couronne cléricale, selon la règle des saints canons.

XV. Pour qu'ils soient mus par le désir d'accomplir la volonté de Dieu, il faut que l'esprit de prière ne s'affaiblisse ou ne languisse nullement chez les aumôniers. L'aliment habituel de leur piété sera la messe bien célébrée et tous les exercices de piété, qu'une longue expérience a montrés les plus capables de détourner les hommes du péché et de les porter vers les vertus solides, parmi lesquels les Exercices spirituels tiennent le premier rang, comme tout le monde le sait.

XVI. Après une bonne formation et une préparation sérieuse, que les aumôniers emploient les formes et méthodes d'apostolat que les besoins spéciaux du peuple chrétien rendent aujourd'hui si importantes et si efficaces.

XVII. Les aumôniers militaires s'efforceront d'assister aux réunions et conférences qui se tiennent selon la règle du canon 131 du Code de droit canonique, dans le diocèse où ils demeurent.

XVIII. Le vicaire aux armées délivre les Lettres testimoniales à ceux qui, après avoir servi dans l'armée, désirent entrer en religion ou recevoir les Ordres sacrés, lorsque selon les saints canons, les lettres testimoniales de l'Ordinaire du lieu sont exigées.

Notre Très Saint-Père le Pape Pie XII, après avoir entendu le rapport du cardinal soussigné, secrétaire de la Sacrée Congrégation Consistoriale, a daigné approuver la présente instruction et a donné l'ordre de la publier. Nonobstant toutes choses contraires, même dignes d'une mention spéciale.

Fait à Rome, au palais de la Sacrée Congrégation Consistoriale, le 23 avril 1951, fête se saint Georges, martyr.

Fr. A. J. cardinal PIAZZA,
évêque de Sabine et Poggio Mirteto, secrétaire,
J. FERRETTO, *assesseur.*

Déclaration de la S. Congrégation Consistoriale

Peines canoniques portées contre ceux qui se rendent coupables de violences contre le clergé

A la suite des violences infligées au clergé en Roumanie, la S. Congrégation Consistoriale a publié la déclaration *suivante dont* l'Osservatore Romano *du* 19. 9. 51 *a donné le texte latin* (1) *:*

Ces derniers temps, dans la République roumaine, on s'est attaqué de manières nombreuses et inouïes à l'Eglise catholique jusqu'à piétiner ses droits sacrosaints. De plus, tous les évêques ont été, non seulement empêchés de remplir leur charge, mais, par une sacrilège audace, jetés en prison ; en outre, de nombreux clercs et religieux ont été privés de leur liberté.

Récemment même, l'Excellentissime Mgr Auguste Pacha, évêque de Timisoara, déjà emprisonné, a été traduit ignominieusement devant un juge laïque et frappé d'un jugement inique.

C'est pourquoi la présente S. Congrégation Consistoriale déclare que tous ceux qui ont accompli ces délits, soit ceux qui les ont ordonnés, quelque soit leur rang ou leur grade, ou ceux qui, étant donné la nature des délits susdits, ont dû en être les complices, soit ceux qui ont poussé à l'accomplissement de ces délits, ou y ont concouru de quelque façon que ce soit, à la condition pourtant que leur concours ait été nécessaire pour accomplir le délit, ont encouru l'excommunication *latae sententiae* spécialement réservée au Saint-Siège — conformément aux canons 2 343 § 3, 2 334 n° 2, 2 341 et 2 209 §§ 1-3 — ainsi que les autres peines portées contre les coupables par les saints canons, suivant leur condition particulière.

Donné à Rome, au Palais de la S. Congrégation Consistoriale, le 17 septembre 1951.

† Fr. A. J. cardinal PIAZZA,
évêque de Sabine et Poggio Mirteto, secrétaire,
J. FERRETTO, *assesseur.*

Décret au sujet des prescriptions des canons 534, 1, et 1532, 1, n° 2, du Code de Droit canon

Les Acta Apostolicae Sedis *du* 18. 9. 51 (n° 13, p. 602), *ont également publié le décret suivant de la Sacrée Congrégation Consistoriale* (2) :

Les changements de la valeur de l'argent et les fluctuations de la monnaie ayant fait naître, en divers endroits, des difficultés spéciales au sujet de l'application des prescriptions des canons 534, § 1, et 1 532, § 1, n° 2 du Code de Droit canon, on a demandé au Saint-Siège de donner une règle de conduite appropriée.

C'est pourquoi Notre Saint-Père le Pape Pie XII, toutes choses étant bien pesées, a décidé, par le décret de la Sacrée Congrégation Consistoriale, que, tant que dureront les circonstances présentes, et *ad nutum S. Sedis,* on devra recourir au Siège apostolique chaque fois qu'il s'agira d'une somme qui dépasse 10 000 francs ou lire or.

Fait à Rome, au palais de la Sacrée Congrégation Consistoriale, le 13 juillet 1951.

† Fr. A. J. cardinal PIAZZA,
évêque de Sabine et Poggio Mirteto, secrétaire,
J. FERRETTO, *assesseur.*

(1) Traduction de *la D. C.* — Cf. *A. A. S.* du 18. 9. 51 (n° 13), p. 603.
(2) Traduction de *la D. C.*

— ***Les guérisons miraculeuses modernes,*** **avec radiographies, plans et graphiques, par les Drs FRANÇOIS LEURET et HENRI BON. Coll. « Bibliothèque de médecine catholique ». — Vol. 14 × 19 cm., 266 pages, 380 francs. Editions Presses Universitaires de France, 108, boulevard Saint-Germain, Paris, VIe.**

Ecrit par le président du Bureau médical et d'Etudes scientifiques de Lourdes et par l'auteur du *Précis de médecine catholique*, ce livre étudie, avec les méthodes et les critères de la technique la plus moderne, et selon une parfaite loyauté, avec la science professionnelle unie à la foi du croyant, les guérisons miraculeuses modernes, constatées à Lourdes, à Fatima, etc. Une place spéciale est réservée aux enquêtes tant médicales qu'ecclésiastiques, à Lourdes, à Rome, dans les diocèses. Voici les titres des chapitres de cet ouvrage qui s'adresse aux médecins et aux lecteurs catholiques : Le miracle ; Guérisons miraculeuses en général ; Guérisons miraculeuses modernes dans le monde ; Rôle de la Congrégation des Rites à propos des guérisons miraculeuses ; Miracles de canonisation ; Centre de recherches et de documentation scientifique à propos des guérisons miraculeuses ; Guérisons proclamées miraculeuses ; Guérisons extraordinaires au point de vue scientifique ; Cas intéressants au point de vue médical ; Etiologie et physiologie des guérisons miraculeuses. Comme on le lit à la fin de l'ouvrage, l'étude par la science moderne des guérisons miraculeuses ouvre un champ remarquable d'horizons scientifiques, qui peut aller jusqu'à la rencontre de Dieu.

— ***Une stigmatisée de nos jours.*** **Etude de psychologie religieuse, par PAUL SIWEK, S. J. — Un vol., 12 × 18,5 cm., 174 pages. Editions Lethielleux, 10, rue Cassette, Paris. 1950.**

La stigmatisée dont il s'agit est Thérèse Neumann, dont le cas mystérieux reste toujours au premier rang de l'actualité. Le P. Siwek est professeur à l'Université de Fordham, à New-York. Il nous avertit, dans sa préface, que c'est à la demande du regretté P. Joseph de Guibert, professeur à l'Université grégorienne de Rome, qu'il a écrit cet ouvrage. Il l'a voulu le plus objectif possible ; il se maintient à dessein dans une certaine sévérité et reste dans une grande réserve au sujet de ses conclusions, afin, selon sa propre expression, « de ne pas donner aux incroyants le prétexte de tourner en ridicule notre foi ». C'est à la lumière de ce qui a été écrit à ce sujet par les auteurs qui font autorité dans l'Eglise, notamment saint Jean de la Croix et Benoît XIV, que tous les phénomènes extraordinaires qui se manifestent chez Thérèse Neumann sont jugés et passés au crible. L'auteur termine son ouvrage, en exprimant le regret de ne pouvoir conclure au caractère surnaturel de ces phénomènes, et le souhait que, suivant le désir de l'autorité de l'Eglise, elle soit soumise à un examen entouré de toutes les garanties nécessaires, dans une clinique catholique, ce à quoi, jusqu'ici, s'est toujours opposé son père.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE

Sociétés civiles
Distinction des parts et des actions

Caractères des parts. Responsabilité illimitée des porteurs de parts. Restrictions à la libre cessibilité. Pas d'exigibilité des bénéfices industriels et commerciaux.

Conseil interdépartemental de préfecture de Lyon du 22 mai 1951. – Société de X.

Dans les Sociétés constituées en la forme civile et poursuivant effectivement un objet non commercial, les parts d'intérêt ne peuvent être assimilées à des actions et l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux n'est point exigible.

Il faut considérer comme constituées intuitu personae *et comme Sociétés simples de personnes, et non pas comme des Sociétés de capitaux prévues à l'article 3 du Code général des impôts et passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, les Sociétés à objet civil dans lesquelles les statuts précisent d'une part que les associés sont tenus envers les créanciers conformément à l'article 1863 du Code civil, donc chacun pour une part égale et au delà de sa mise, d'autre part, que les cessions de parts ne peuvent s'opérer librement qu'entre associés.*

L'absence de toute limitation de responsabilité individuelle des associés vis-à-vis des créanciers et les conditions restrictives apportées à la cession des parts donnent à la Société le caractère d'une Société de personnes.

Conseil de préfecture interdépartemental de Lyon (Rhône-Ain-Ardèche-Loire-Saône-et-Loire)

Audience non publique du mardi 22 mai 1951.

Au nom du peuple français, le Conseil de préfecture interdépartemental de Lyon, composé de M. Brenot, président ; MM. Guinet et Meunier, conseillers ; M. Voyle, commissaire du gouvernement, et M. Carré, secrétaire greffier-adjoint.

Vu la requête présentée par la Société civile du Plantay, Le Plantay (Ain), ladite requête enregistrée au greffe annexe du Conseil de préfecture à Bourg, le 27 juillet 1948, et tendant à obtenir décharge de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (art. 6-4 du rôle de 1946-1945, commune du Plantay).

Vu les avis exprimés par l'administration des Contributions directes et concluant au rejet de la requête ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 22 juillet 1889 ;

Vu la loi du 3 août 1926 et les décrets des 6 et 26 septembre 1926 ;

Vu la loi du 27 décembre 1927 ;

Vu la loi du 13 juillet 1903 ;

Vu la loi du 29 mars 1897 ;

Vu le Code général des impôts directs ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code civil, et plus particulièrement son article 1 863 ;

Ouï M. Brenot, président, en son rapport ;

Ouï M. le bâtonnier Rivet, avocat pour la Société requérante, en ses observations.

Ouï M. Vayre, inspecteur principal régional, représentant l'administration des Contributions directes ;

Ouï M. le commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant que la Société civile du Plantay, dont l'objet non commercial n'est pas contesté, a néanmoins été cotisée à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, au titre de revenus de l'exercice 1945, par application de l'article 3 du Code général des impôts directs, aux termes duquel les Sociétés par actions, les Sociétés à responsabilité et les Sociétés en commandite simple ayant exercé l'option prévue par l'article 113 du même Code, sont soumises à ladite cédule, quel que soit leur objet ;

Considérant que, s'il résulte des statuts de la Société précitée, en date du 7 juin 1941, modifiés le 30 janvier 1939 et 4 décembre 1941, que son capital social est réparti entre les associés en parts d'intérêts leur donnant un droit proportionnel au nombre de parts existant et que la Société ne se trouve pas dissoute par la mort d'un des associés, il ressort également de ses statuts :

1° Article 8, *in fine*, que les associés sont tenus envers les créanciers, conformément à l'article 1863 du Code civil, donc chacun pour une part égale et au delà de sa mise, quelles que soient les précautions imposées aux adminitrateurs dans leurs engagements pour limiter ce risque ;

2° Article 9, que les cessions de part ne peuvent s'opérer librement qu'entre associés, mais que pour le transfert de parts d'associés à une personne étrangère, est nécessaire l'acceptation expresse du Comité de direction dont la décision, prise à la majorité, n'a pas à être motivée et n'est susceptible d'aucun recours

3° Article 9, paragraphe 4, que les héritiers ou représentants d'un associé, pour exercer leurs droits, ne peuvent se faire représenter que par un mandataire pris parmi les autres titulaires de parts ;

Que dans ces conditions, la Société requérante est constituée *intuitu personae* et quelle que soit la dénomination donnée par ses statuts aux parts d'associés ; elle n'est pas une des Sociétés de capitaux prévues à l'article 3 précité du Code général des impôts directs, mais une Société simple de personnes.

Que dès lors, elle est fondée à soutenir que les dispositions dudit article 3 ne lui sont pas applicables ;

Qu'il échet, en conséquence, de lui accorder décharge entière de son imposition s'élevant à 14 832 francs, et d'ordonner que lui soient remboursés ses frais de timbre, s'élevant à 80 francs.

Par ces motifs,

l'affaire ayant été appelée et mise en délibéré à l'audience non publique du mardi 22 mai 1951,

Le Conseil vidant son délibéré en la même audience,

Arrête

Article premier. — Est accordé à la Société civile du Plantay décharge entière de son imposition s'élevant à la somme de quatorze mille huit cent trente francs.

Article 2. — Seront remboursés les frais de timbre, s'élevant à quatre-vingts francs.

Observations.

L'arrêté du Conseil statue sur la délicate question de la distinction dans les Sociétés poursuivant un but civil — opérations immobilières, exploitations agricoles, enseignement — entre les actions et les parts d'intérêt. Cette distinction présente un intérêt considérable, notamment au point de vue fiscal et de l'assujettissement aux bénéfices industriels et commerciaux.

On sait que dans les Sociétés anonymes ou qui leur sont assimilées quel que soit leur objet, fût-il purement civil, les droits des associés sont représentés par des *actions*, nominatives ou au porteur, dont les possesseurs ne peuvent pas être rendus responsables du passif de la Société au-delà de la somme par eux souscrite pour l'acquisition de l'action. Dans les Sociétés civiles, au contraire, les titulaires de parts sont responsables par parts *viriles*, c'est-à-dire, chacun pour une part égale, mais sur leurs biens personnels indéfiniment, et cette responsabilité illimitée est manifestement de nature à faire réfléchir ceux qui veulent fonder une Société civile et à les engager à ne contracter qu'en se connaissant bien les uns et les autres. La Société anonyme apparaît comme une Société de capitaux, et la Société civile comme fondée *intuitu personae*, comme une Société de personnes.

La Société par actions est assujettie à une réglementation rigoureuse et à des mesures de publicité destinées à prévenir les tiers des dangers qui peuvent éventuellement résulter de la limitation des responsabilités : au point de vue fiscal, elle est soumise à un régime plus onéreux, le régime des contributions sur les bénéfices industriels et commerciaux. Une Société constituée sous la forme civile et ne poursuivant pas un but commercial a un intérêt manifeste à ne pas être assimilée à une Société par actions.

Mais la distinction entre la part d'intérêt et l'action qui semblerait devoir être très simple est, au contraire, souvent délicate, et les administrations fiscales dans la pensée d'assurer au Trésor le plus possible de ressources, ont la tentation croissante de les confondre dans une commercialisation excessive. On sait que la cession des parts dans les Sociétés civiles, à s'en tenir à la lettre et aux prévisions de l'article 1690 du Code civil, nécessite une signification par huissier ou une acceptation de la cession par acte notarié : il est aisé de comprendre combien ce mode de cession est lent et coûteux : pour prévenir les charges et les inconvénients qui en résultent, les statuts des Sociétés civiles prévoient souvent que les cessions pourront s'opérer par voie de transferts sur les registres de la Société. Institué pour la transmission des actions nominatives des Sociétés commerciales, le transfert sur les registres de la Société est considéré comme également régulier pour réaliser la cession des parts d'intérêt des Sociétés civiles. La doctrine s'accorde sur ce point, et la validité de ce mode de cession pourrait d'autant moins être mise en doute que l'article 91 du Code de commerce en suite de la loi du 23 mai 1863 vise dans son troisième alinéa, à l'occasion du gage commercial, l'hypothèse de « parts d'intérêt... des Sociétés civiles dont la transmission s'opère par voie de transfert ».

A raison de sa négociabilité par un procédé commercial, quand elle est prévue dans les statuts, la part d'intérêt offre avec l'action une ressemblance qui donne à l'administration la tentation de considérer une Société, nommément civile et poursuivant un objet civil, comme une Société commerciale, et cela de manière à la soumettre au régime fiscal des Sociétés commerciales.

Le critérium de la distinction reste malheureusement assez imprécis, il est composite et a donné lieu à de nombreuses dissertations. Dans le dernier état de la jurisprudence, on peut dire, avec MM. Houpin et Bosvieux (7e édition, 1935, p. 429), qu'il se trouve moins dans tel ou tel caractère déterminé que dans un ensemble d'éléments divers dont la réunion vient éclairer ou confirmer l'intention des associés de former ou une Société de capitaux, ou une Société de personnes.

Il s'agit donc de déterminer quels sont ces éléments qui démontrent si les contractants ont entendu associer exclusivement des capitaux, ou au contraire s'ils ont donné une importance prépondérante aux considérations de personnes.

La création de titres individuels et distincts du pacte social, si elle ne constitue pas par elle-même, un fait décisif, est retenue par la jurisprudence comme un indice sérieux du caractère impersonnel de la Société (Req. 27 mars 1878).

Au contraire, l'absence de titres individuels a été retenue par la Cour de cassation comme un élément propre à conserver à la Société le caractère d'une Société à parts d'intérêts. Civ. 10 août 1887. D. 1887. I. 440 ; — 22 juin 1913. D. 1913. I. 513.

On peut dire que la jurisprudence retient comme éléments normaux constitutifs de l'action :

— L'appel au public pour l'émission de titres individuels ;

— La négociabilité et la libre cessibilité des droits sociaux (Cass. 5 novembre 1888. S. 1889. I. 457 ; — 31 janvier 1893. S. 1893. I. 327.), étant observé cependant que les statuts peuvent, dans une certaine mesure, restreindre la cessibilité des actions sans leur enlever leur caractère d'actions.

— Le nombre des associés : « Les parts de capital d'une Société formée à l'origine entre personnes en nombre restreint et se connaissant, qui ne se sont jamais adressées à des étrangers pour recueillir les fonds nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ne doivent pas être considérées comme des actions — décide l'arrêt de Cassation du 22 juin 1913 (J. S. 1914, 203), — alors que la cession de ces parts est subordonnée à un droit de préemption au profit de la Société et qu'il n'a pas été délivré aux intéressés de titres individuels distincts du pacte social. »

Au contraire, la limitation de la responsabilité des associés est un élément très important pour distinguer la part de l'action : dans la Société civile, la responsabilité des associés, réglée par l'article 1863 du Code civil, est illimitée et par part virile, tandis que dans la Société anonyme la responsabilité de l'actionnaire ne peut excéder la valeur de son action.

Un récent arrêt du Conseil d'Etat du 7 juin 1943, malgré son laconisme, souligne l'importance attachée à la limitation de responsabilité comme caractéristique de l'action ; pour donner gain de cause à l'administration, il retient deux circonstances : « Considérant que le fonds social est divisé en parts d'intérêt ou actions, cessibles par voie de transfert ; que les titulaires de ces actions ont, pour chaque part, un droit proportionnel égal dans les produits de la Société

et *ne sont tenus envers les créanciers qu'à concurrence du montant de leur part...* »

Dans l'affaire qui lui était soumise, le Conseil de préfecture a dégagé des circonstances le caractère de l'*intuitus personae* dans la constitution et le fonctionnement de la Société.

Avant tout, il relève que les associés sont tenus envers les créanciers conformément à l'article 1863 du Code civil, donc chacun pour une part égale et au delà de sa mise, quelles que soient les précautions imposées aux administrateurs dans leurs engagements pour limiter ce risque. C'est bien là, en effet, le caractère essentiel des Sociétés civiles dans les prévisions du Code civil. Cette constatation nous paraît décisive.

L'arrêté précise ensuite que la cession des parts ne peut pas s'opérer librement, mais qu'elle est soumise à l'acceptation expresse du Comité de direction.

De ces diverses circonstances, l'arrêté déduit avec raison que la Société est bien une simple Société de personnes, constituée *intuitu personae*, et non une des Société de capitaux prévue au Code général des impôts et passibe de l'impôt sur les bénéfices commerciaux.

En définitive, il est permis de conclure que d'après la jurisprudence :

l'action a pour véritables caractères distinctifs la libre transmissibilité des parts sociales et la limitation de responsabilité des actionnaires. La responsabilité réduite à l'apport est un critérium normal des Sociétés par actions (1).

AUGUSTE RIVET,
ancien bâtonnier, doyen honoraire de la Faculté catholique de droit de Lyon.

++++++++++++++

Lois, décrets et arrêtés nouveaux

— Décret n° 51-880 du 9 juillet 1951 portant institution de *l'allocation compensatrice des augmentations de loyers* en faveur des locataires et occupants dont les ressources sont inférieures au salaire servant de base au calcul des prestations familiales (*J. O.* du jeudi 12 juillet 1951, p. 7 480).

— Décret n° 51-1075 du 8 septembre 1951 portant fixation du *salaire national minimum interprofessionnel garanti* (*J. O.* du lundi 10 septembre 1951, p. 9 476).

— Loi n° 51-1 094 du 14 septembre 1951 prorogeant certaines dispositions relatives aux *jardins ouvriers* (*J. O.* des lundi 17 et mardi 18 septembre 1951, p. 9 628).

— Loi n° 51-1 095 du 14 septembre 1951 modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des *prestations familiales* (*J. O.* des lundi 17 et mardi 18 septembre 1951, p. 9 628).

(1) L'origine de la Société constituée entre religieux Trappistes est dans les acquisitions qu'ont dû faire sous le second Empire des religieux venus de la maison-mère d'Aiguebelle à l'appel de l'évêque de Belley pour travailler à l'assèchement d'une des régions les plus insalubres de France. Les travaux poursuivis pendant des années, au prix de la vie et de la santé d'un grand nombre de religieux, ont transformé le pays au cours de la dernière guerre. L'occupation allemande menaça l'existence du monastère. Deux religieux furent massacrés et Dom Bernard Curis mourut héroïquement dans un camp de déportés, à Belsen. L'Abbaye a été elle-même, en 1946, l'objet d'une citation de la Légion d'honneur qui relate les services éminents qu'elle avait rendus depuis 1940.

— *Comment établir vos factures.* Franco, 140 francs.
— *Comment calculer vos prix.* Franco, 175 francs. Inscription aux cinq prochains suppléments de mise à jour, série CCP, franco, 200 francs. Aux Editions Spid, 372, rue Saint-Honoré, Paris, 1er, et chez tous les libraires.

La nouvelle collection « Comment » que lancent les Editions Spid débute par deux livres réclamés par tous les commerçants : *Comment établir vos factures*, qui rappelle les principes à respecter pour ne pas s'exposer, par ignorance ou par oubli, à de graves mécomptes ; *Comment calculer vos prix*, qui fournit la liste complète des articles à prix réglementés, définit les notions essentielles : prix de revient, taux de marque, liberté totale ou contrôlée, etc., et qui sera constamment tenu à jour par des suppléments. Aux deux questions posées, chacun des deux ouvrages répond en peu de pages, mais d'une façon complète, en termes clairs, concis et utiles.

— *Aide-mémoire fiscal* (2e édition). 192 pages, franco, 398 francs. Inscription aux cinq prochains suppléments de mise à jour, série AM nos 1 à 5, franco, 200 francs. Aux Editions Spid, 372, rue Saint-Honoré, Paris, Ier.

La seconde édition de cet indispensable ouvrage, augmentée et mise à jour, s'adresse à tous, aux particuliers comme aux professionnels, aux Sociétés, aux commerçants, aux industriels, aux hommes d'affaires. Sous forme de tableaux, calendriers et répertoires, en termes simples et clairs, il présente aux intéressés tout l'essentiel de ce qu'ils doivent connaître. Le plus pratique des instruments de travail, complété par un index alphabétique, un calendrier fiscal et tenu à jour par des suppléments.

— *Association travail-épargne aux « Constructions chalonnaises »*, par GASTON BERNIER. — Broch. 21 × 15 cm., 20 pages. Publié par l'U. C. E.-A. C. T., 14, boulevard Jean-Mermoz, Neuilly-sur-Seine.

L'U. C. E.-A. C. T. nous expose là une expérience vécue dans une entreprise fonctionnant à Chalonne-sur-Loire, en Anjou, où l'on construit des pressoirs pour les vignerons. Les principes de l'union capital-travail ont été mis en application dans cette entreprise qui emploie une centaine d'ouvriers, et l'expérience qui dure depuis 1945 se conclut par une réussite sur le plan matériel et moral. L'entreprise ayant eu à augmenter son capital de 28 millions, sur cette somme 18 millions ont été fournis par les associés sur leur part de bénéfice. L'auteur de cet exposé, M. Bernier, estime que 70 pour 100 du personnel sont passés de la mentalité de salarié à celle d'associé.

— *Structures humaines dans l'entreprise et dans l'économie.* — Broch. 12 × 21 cm., 56 pages. Publié par l'U. C. E.-A. C. T., 14, boulevard Jean-Mermoz, Neuilly-sur-Seine.

L'U. C. E.-A. C. T. (Union des chefs d'entreprise pour l'association du capital et du travail) part de ce principe que l'entreprise n'est pas une propriété, mais un lien d'échanges de services. C'est une institution qui a sa vie propre et qui est distincte à la fois de ceux qui apportent le travail et de ceux qui apportent le capital. Capital et travail sont associés dans l'entreprise, sous un régime analogue à celui de la communauté de biens, réduite aux acquêts dans le mariage, chacun a droit à ce qu'il apporte : l'ouvrier au salaire correspondant à son travail, et le capital aux sommes investies. Le reste est la copropriété des capitalistes et des travailleurs. En fin de l'ouvrage se trouve une formule de partage et le cadre juridique dans lequel cette formule peut s'insérer.

— *Le statut des étrangers et le guide de la nationalité*, par A. MABELLY, conseiller à la Cour d'appel d'Aix, et Me OTTAVIANO, avocat au Barreau de Marseille. — Broch. 13,5 × 21 cm., 92 pages, 430 francs. « Aux Annales des loyers », Forcalquier (Basses-Alpes). 1951.

Ce petit ouvrage nous donne les principaux renseignements relatifs aux étrangers en France. Une première partie traite de la situation des étrangers en France, et une deuxième résume la question complexe de l'acquisition de la nationalité française. Cette partie est elle-même complétée par des tableaux synoptiques permettant la détermination rapide de la nationalité.

Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada, 1949-1951. Volume de xx-600 pages. Prix : 3 $ 50. Chez Edmond Cloutier, à Ottawa, 1951.

La Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada a publié un rapport dans lequel est condensé le résultat de son travail. Voici ce qu'écrit à ce sujet M. Louis-Philippe Roy, président de l'Action catholique canadienne, dans le numéro du 2 juin 1951, du journal *L'Action catholique,* de Québec.

« Attendu avec impatience et, en certains milieux, avec appréhension, le rapport de la Commission Massey-Levesque est devant les Chambres et le public.

Ce magistral exposé dissipera-t-il toutes les craintes ? Il y a lieu de l'espérer. Les commissaires nous paraissent avoir contourné les difficultés inhérentes à l'objet même de leur vaste enquête, surtout dans un pays comme le nôtre, où deux éléments de langue différente cohabitent et où l'autonomie des provinces doit être respectée.

Telle est l'impression générale qui se dégage d'un premier examen à vol d'oiseau de ce volume de plus de 600 pages et d'une lecture plus attentive des recommandations précises, hardies et pressantes auxquelles aboutit le rapport. [...]

Tout d'abord, la note spiritualiste en est frappante. On y affirme la primauté du spirituel dans l'idéal que le Canada doit poursuivre. Nous y trouvons un heureux effort pour redonner aux sciences de l'homme et aux valeurs de l'esprit toute l'importance que déjà, et depuis longtemps, à cause du voisinage des Etats-Unis, on accorde à la technique. [...]

Deuxième caractéristique : reconnaissance franche, totale, absolue du double caractère ethnique, du fait de la double culture canadienne, avec toutes les conséquences que cette reconnaissance comporte, au point de vue du bilinguisme surtout.

On ne discute pas ce fait capital ; on ne cherche ni à l'établir, ni à le nier, ni à le défendre ; on le constate sans tergiverser, loyalement et généreusement. [...]

Plusieurs recommandations courageuses ont d'ailleurs pour but de faire reconnaître en pratique par des organismes officiels comme Radio-Canada et l'Office national du film, la double culture canadienne, ses exigences et ses besoins. »

Les buts de l'enquête nous sont donnés par le décret en date du 8 avril 1949, qui nomme les membres de la Commission d'enquête et précise leurs pouvoirs.

Ils sont :

1° De faire connaître aux Canadiens leur propre pays, les renseigner sur son histoire et ses traditions, les éclairer sur la vie et les réalisations collectives de leur propre nation.

2° Encourager les institutions qui expriment le sentiment de la collectivité, favorisent la bonne entente et apportent de la variété et de l'abondance à la vie canadienne, tant dans les régions rurales que les centres urbains.

3° Faire enquête sur les organismes de l'administration fédérale qui ont de tels objectifs (Radio-Canada, Office national du film, Galerie nationale, Musée national, etc.), en vue de recommander la manière la plus efficace de les administrer, dans l'intérêt national, tout en respectant intégralement la juridiction constitutionnelle des provinces.

« Souvent, dans le passé, on a voulu établir l'inventaire de nos ressources physiques. Notre étude a porté sur des richesses humaines, sur ce qu'on pourrait appeler, en un sens large, des ressources spirituelles qui, pour être moins tangibles, n'en ont pas moins une importance sur laquelle il serait oiseux d'insister... Si le Canada de langue française connaît une vie si authentique, s'il constitue une collectivité si véritablement cohérente, il le doit à sa loyauté envers certaines valeurs spirituelles et, par-dessus tout, à sa fidélité à une tradition historique... Si le Canada lui-même est devenu une entité nationale, c'est parce que ses habitants partageaient certaines convictions, s'attachaient à certaines habitudes intellectuelles auxquelles ils refusaient de renoncer. C'est la puissance de ce patrimoine moral qui a permis à notre pays de franchir des passes difficiles. Il progressera à l'avenir dans la mesure exacte où il gardera sa foi en lui-même. Ces valeurs intangibles, non seulement donnent à une nation son caractère original, mais encore lui communiquent sa vitalité. Certaines choses peuvent paraître sans importance, voire superflues au regard des exigences de la vie quotidienne, mais il se peut que ce soit précisément celles qui durent, qui confèrent à la collectivité sa puissance de survie. » (P. 4 et 5.)

Dans une première partie, l'ouvrage étudie ce qui existe en matière de radio, cinéma, presse, musée, bibliothèques, Universités, arts, littérature, quels sont les besoins de ces diverses activités, quel est leur caractère proprement national.

La deuxième partie tire les conclusions et établit les recommandations découlant naturellement de l'enquête.

On retrouve souvent dans cette étude le souci de se défendre contre l'envahissement de tout ce qui, dans la plupart des domaines formant l'objet de l'enquête, vient des Etats-Unis, non seulement pour concurrencer, mais même bien souvent pour submerger ce qui vient du Canada. L'ouvrage cite cette remarque caractéristique faite à ce sujet par la Société des écrivains canadiens :

« Une culture canadienne d'inspiration anglaise et française n'atteindra jamais le niveau que nous lui souhaitons, aussi longtemps que des mesures appropriées n'auront pas été prises contre l'envahissement de la presse canadienne par l'une des formes les plus détestables de la production écrite des Etats-Unis, aussi longtemps que des milliers de pages *made in United States* seront reproduites telles quelles par les journaux de langue anglaise ou traduites pour les lecteurs de langue française... » (P. 20.)

42 millions de revues canadiennes se vendent chaque année au Canada, contre 86 millions de revues américaines. La même invasion se fait sentir dans le domaine du film et de la radio.

« L'influence américaine sur le mode de vie au Canada est, pour le moins, impressionnante, loin de nous la pensée de vouloir priver les Canadiens de la liberté de s'en prévaloir, l'échange culturel est excellent en soi... On ne saurait nier cependant qu'une proportion exagérée de productions venant d'une même source étrangère peut étouffer au lieu de stimuler nos propres efforts créateurs. » (P. 21.)

L'auteur de l'ouvrage n'hésite pas, bien souvent, à stigmatiser les déficiences de son pays dans les domaines qu'il étudie, citons cette savoureuse lettre de Samuel Marchbanks à un jeune auteur, donnée en exorde du chapitre sur le théâtre.

« Or, en quoi consiste la salle de spectacles canadienne ? Neuf fois sur dix, Monsieur, c'est la salle d'une école, sentant la craie et le mioche, et décorée dans un style primitif de béton. Le plateau, situé à un bout de la salle, consiste en une pièce petite et surélevée. J'entends bien une pièce. Lorsqu'on s'élance précipitamment dans la coulisse, on va donner du nez dans le mur. Il n'y a pas de remise à décors, pas de loges pour les acteurs, et l'éclairage est destiné plutôt à réchauffer le plateau qu'à l'éclairer.

Ecrivez donc vos pièces en fonction d'un tel plateau. Qu'elles n'exigent jamais de processions d'éléphants ni de danses où évolueront les almées dans le harem du calife. Fuyez les couchers de soleil et les tempêtes en mer. Faites autant de scènes que possible qui se passent dans des caves et autres endroits du même genre. Et ne placez jamais simultanément plus de trois personnages sur le plateau, sans quoi le plus faible d'entre eux ira, à la suite d'un coup de coude, rejoindre les spectateurs. Adieu et bonne chance ! » (P. 226.)

QUESTIONS ACTUELLES

La question de l'enseignement libre devant l'Assemblée nationale (suite) [1]

Le discours de M. Teitgen.

C'est à la deuxième séance de ce jeudi 6 septembre que M. Teitgen, député M. R. P. d'Ille-et-Vilaine, exposera les arguments chrétiens et surnaturels qui sont à la base de la discussion. Il s'adresse aux laïques sur un ton de persuasion et de charité qui ne peut manquer de toucher des hommes de bonne foi. Son discours, applaudi d'abord sur les seuls bancs républicains populaires et indépendants ou paysans, finira par l'être aussi jusque sur les bancs R. P. F. Il procurera à l'Assemblée de belles minutes d'émotion (2) :

M. Pierre-Henri Teitgen. — Mesdames, Messieurs, est-ce faiblesse ou grandeur ? Nous voudrions, les uns et les autres, assoiffés de vérité totale, déduire les règles de notre organisation scolaire d'une philosophie ou d'une métaphysique préalablement définie et généralement acceptée.

La question nous est posée de l'exercice pratique de la liberté d'enseignement. Nous sommes tentés de répondre par une question : qui a raison de Voltaire ou de Pascal ?

Hélas ! mes chers collègues, nous ne sommes que le Parlement politique de la République ; nous ne sommes pas chargés de définir la vérité et de lui donner force de vérité légale. Nous sommes beaucoup plus modestement chargés d'organiser, dans la vie quotidienne et concrète, les libertés qui permettront à chacun, dans la joie ou l'enthousiasme, l'inquiétude ou l'angoisse, de rechercher sa vérité.

Mais c'est, à coup sûr, une faiblesse que de rendre si souvent en de pareils débats la parole aux morts.

Les livres nous ont appris l'histoire de France. Les hommes de ma génération et de mon âge n'ont pas connu les querelles du XIXe siècle : l'affaire Dreyfus, après l'ordre moral de M. de Mac-Mahon, puis les grandes discordes religieuses du début de ce siècle.

Je crois sincèrement que si j'avais vécu au temps de Mac-Mahon, j'aurais exécré son ordre moral et qu'au temps de Dreyfus, j'aurais été dreyfusard.

Mais, voyez-vous, le livre de ces discordes, nous l'avons fermé le 2 août 1914.

Depuis tout ce temps-là, depuis les querelles religieuses de 1900 et la lutte des républicains et les combats de cette époque, ne croyez-vous pas que nous avons enregistré à l'état civil de l'histoire d'autres morts qui ont libéré les vivants et conquis, pour chacun de nous, le droit d'oublier ?

Croyez-vous qu'il nous faille vraiment, à propos de ce modeste projet, refaire l'histoire de cette grande période, rouvrir le livre, et nous, Parlement de la République, décider souverainement de qui a eu raison ou de qui a eu tort et de qui avait commencé ?

C'est une tâche que, pour notre part, nous refusons d'entreprendre ici.

J'ajouterai que, s'agissant d'une liberté, il ne convient pas, dans une République, de la contester dans l'une ou l'autre de ses modalités au nom des abus qu'elle peut engendrer. Vous viendrait-il à l'idée, mes chers collègues, de contester la liberté de la presse et faisant état à la tribune d'articles infâmes, de calomnies abominables, de diffamations, comme on en lit tous les jours dans certains journaux. Toute liberté, une fois organisée, consacrée par des lois, peut prêter à des abus.

Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai rencontré un contradicteur qui se livrait à une bien mauvaise besogne. Il avait en main une sorte de recueil de toutes les décisions que les tribunaux judiciaires et la Cour de cassation, puis le Conseil d'Etat avaient rendu, depuis vingt ans, pour sanctionner, réprimer et condamner des abus auxquels avait donné lieu le fonctionnement du service de l'éducation nationale, et il prétendait, avec ces arrêts, dresser un réquisitoire contre l'enseignement public. C'était abominable.

Mais oui, il peut se commettre des abus dans l'enseignement public. Il n'empêche que la vérité oblige à rendre hommage à l'immense effort développé par nos maîtres, à tous les échelons, et au magnifique bilan obtenu par cet enseignement public depuis un siècle. (*Applaudissements au centre.*)

Alors, soyons équitables de part et d'autre. Si vous me dites que l'exercice pratique de la liberté de l'enseignement a pu, dans tel ou tel cas, donner lieu à des abus, je vous répondrai que la chose est parfaitement possible et qu'il faut éviter le retour de pareils abus. Je vous dirai surtout qu'il n'y a pas de liberté qui ne donne lieu à des excès, mais que c'est le contraire de l'esprit républicain que de vouloir, pour empêcher les excès, supprimer la liberté. (*Applaudissements au centre.*)

M. Paul Reynaud, *président de la Commission.* — Très bien !

M. Pierre-Henri Teitgen. — Sous le bénéfice de ces observations, je voudrais très simplement poser le problème pour tenter de vous faire comprendre, mes chers collègues, comment nous le formulons dans nos consciences, car ce serait déjà beaucoup que nous nous comprenions mutuellement. Je vous le dis très franchement, je n'ai pas l'espoir de vous convaincre, mais je voudrais faciliter un accord et un *modus vivendi*, en essayant de vous faire saisir les raisons qui nous amènent à poser le problème dans les termes où l'a posé notre ami M. Barangé.

Je respecte vos propres convictions et je crois à votre sincérité, à votre total désintéressement. Je vous demande de faire l'effort de compréhension bienveillante qui facilitera notre tâche à tous.

Oublions le passé, tournons définitivement la page et essayons de voir la réalité concrète dans la France d'aujourd'hui avec les Français d'aujourd'hui.

Voici un père de famille, il s'adresse à son pays, au gouvernement et au Parlement et il lui dit : « Je suis rationaliste, positiviste, matérialiste ou marxiste. Je crois que ce monde se suffit à lui-même, qu'il contient en lui-même sa cause et sa fin. Il me suffit des sciences temporelles pour le comprendre et satisfaire ma soif de vérité. Je

(1) Voir *la D. C.* du 7 octobre 1951, col. 1241.
(2) Cf. *Journal Officiel* (Débats parlementaires — Assemblée nationale) du 7 septembre 1951, p. 6978.

crois à une morale sans liaison métaphysique. Je vous confie mon enfant. Qu'en faites-vous ? »

Vous lui direz : « Je lui ouvre largement les portes de l'école publique. Il y trouvera des maîtres dévoués et tout le savoir qu'il veut acquérir dans la ligne et l'orientation que vous souhaitez. »

Cet homme est dans la République et le langage qu'il vous tient, vous l'acceptez, vous le comprenez.

Mais en voici un autre. C'est aussi un père — ou une mère — de famille qui vous dit, celui-ci : « Je crois en Dieu. Je crois au message évangélique, au Sermon sur la montagne. Je crois à la morale chrétienne et à ses fondements métaphysiques ; à l'explication chrétienne du monde ; j'y crois plus qu'à toute autre vérité. Cette conviction anime toute ma vie. J'ai un enfant, je voudrais qu'en dehors des heures de classe lui soient exposées et enseignées ma conviction et ma foi. »

Que répondez-vous ? « Parfait ! En dehors des heures de classe, vous aurez, vous, père de famille, le droit d'apprendre sans contrôle, sans contestation et sans discussion à votre enfant les fondements de votre foi et de votre croyance.

Il ne vous viendrait pas à l'idée, mes chers collègues, de discuter ce droit du père de famille.

M. Marcel Naegelen. — C'est cela l'école laïque.

M. Pierre-Henri Teitgen. — Mais voici que ce même père de famille vous dit : « Je ne puis pas enseigner moi-même à ma fille ou à mon fils les éléments de ma conviction et de ma foi. M'autorisez-vous à déléguer mon droit à un maître que je choisirai ? »

Vous lui répondrez sans aucune difficulté : « Déléguez ce droit, choisissez celui qui, à votre place, en dehors des heures de classe, donnera à votre enfant l'enseignement religieux et moral que vous souhaitez. »

Cet homme est encore dans la République et ce qu'il dit, la République l'écoute avec bienveillance et respect.

C'est alors qu'en vient un autre qui tient à peu près le même langage. Lui aussi a une foi et une morale religieuses. Il y tient plus qu'à toute autre chose en ce monde ; il serait prêt à mourir pour elles. Il vous explique qu'il ne peut ni enseigner lui-même ses convictions à son enfant ni déléguer en dehors des heures de classe un maître qu'il aurait choisi pour donner cette instruction. Il vous demande donc le droit de choisir une école qui donnera à son enfant, en même temps que le savoir humain, l'instruction religieuse et morale que son père souhaite pour lui.

Voilà que nous répondons, unanimes : « Ce que réclame cet homme est justifié et conforme au droit républicain comme à l'esprit de liberté. Nous allons autoriser, par la consécration dans la loi de la liberté de l'enseignement, des écoles privées qui donneront aux enfants, quand les parents l'auront voulu, en même temps que le savoir temporel, l'instruction religieuse et morale que désirent ces parents. »

Mais c'est ici, Mesdames, Messieurs, qu'il faut aller tout au bout de la vérité.

Je m'en excuse et vous demande votre bienveillance : ce que je vais vous dire vous scandalisera peut-être, mes chers collègues.

M. Marcel Naegelen. — Jusqu'à présent, pas du tout.

Mme Rachel Lempereur. — En aucune façon.

M. Henri-Eugène Reeb. — Quand nous serons scandalisés, nous vous le dirons.

M. Pierre-Henri Teitgen. — Vous dites — c'est un argument que nous entendons souvent formuler : pourquoi exiger des écoles privées donnant en même temps l'enseignement religieux et l'enseignement temporel ? Ne serait-il pas plus simple de faire pour tous ce que souhaitait le premier père de famille dont vous parliez tout à l'heure, d'accepter l'enseignement scientifique tel qu'il est donné dans l'école d'Etat et de chercher ailleurs l'enseignement religieux et la formation morale ?

Si ce raisonnement était toujours possible, alors nous tiendrions la solution. Il y aurait une école nationale, qui recevrait tous les enfants et puis l'enseignement religieux et moral serait donné séparément.

Croyez-vous de bonne foi, sincèrement, que cette solution-là satisfasse totalement la liberté et la conscience ?

M. Henri-Eugène Reeb. — Elle le devrait. C'est l'école de l'union.

M. Pierre-Henri Teitgen. — Mes chers collègues, je tenais à poser le problème dans sa vérité. Je voudrais vous faire comprendre pourquoi cette solution n'est pas totalement satisfaisante.

Si vous le voulez bien, écoutez encore un père ou une mère de famille ; ils s'adressent à vous avec confiance.

Ils vous disent :

« La vérité à laquelle nous croyons, le Dieu auquel nous avons consacré notre conscience et notre vie, c'est une vérité, c'est un Dieu cachés ; l'homme le découvre rarement sur sa route, un beau matin, en toute lumière et toute évidence. Il lui faut souvent le chercher longuement, lentement, péniblement, dans l'inquiétude, l'angoisse, le doute. Pour parvenir aux vérités éternelles, nous savons, nous, pères de famille, mères de famille, qu'il faut quelquefois cheminer à travers les vérités temporelles, accéder aux vérités éternelles en passant par les sentiers, les chemins ou les grandes routes des sciences temporelles, de l'histoire, de la géographie, des sciences naturelles, du pauvre savoir humain. Mais aussi nous pensons que pour aller vers les vérités que nous croyons d'éternité en partant du savoir humain, il faut à nos enfants un guide, à travers ce savoir. C'est pourquoi nous vous demandons, nous, pères et mères de famille chrétiens, de nous autoriser à donner à ces enfants un enseignement où seront combinés indissolublement — c'est là le nœud redoutable et angoissant du problème — à la fois l'enseignement objectif des vérités temporelles et le cheminement vers les vérités éternelles.

Celui qui vous a dit cela vous parle avec toute la sincérité d'une conviction dont il a l'expérience personnelle. Il vous dit : je dois d'abord cela à mon enfant ; je sais bien que vous, Etat, vous ne pouvez pas le lui donner. Vous n'en avez pas le droit, puisque l'Etat que vous êtes est laïque et neutre ; dans une société, dans une nation divisée comme la nôtre, vous ne pouvez d'ailleurs servir de guide dans ces cheminements-là. Mais alors, je vous demande de toute la force de ma conviction, au nom de la liberté la plus chère, au nom de mes responsabilités fondamentales de père de famille, de m'autoriser à confier mon enfant à une école où on lui apprendra à aller ainsi de ce monde dans l'autre monde, des vérités temporelles aux vérités éternelles. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Peut-être, mes chers collègues, votre philosophie et votre métaphysique vous disent-elles qu'il est chimérique de chercher le signe de Dieu, les principes de la morale ou la confirmation d'une vérité métaphysique à travers les sciences humaines. Vous, vous avez le droit de le croire à titre personnel, mais aussi l'Etat n'a pas le droit de l'affirmer puisqu'il doit être neutre. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Dès lors, le problème était posé. La légalité républicaine y a répondu. Elle a consacré la liberté de l'enseignement, précisément pour qu'il y ait des écoles privées capables de donner, en même temps que la formation scientifique, pratique, professionnelle, temporelle, les orientations philosophiques, religieuses et morales. Vous avez inscrit cette liberté dans la loi...

Des mois, des années ont passé et voici que ce père de famille, dont vous n'avez pas repoussé la requête initiale, revient aujourd'hui et vous dit : « Je me trouve dans une situation dramatique ; j'ai confié mon fils ou ma fille à l'école privée,

parce que je voulais pour lui ou pour elle une formation complète. Or, je vais être contraint de l'en retirer parce que je n'ai plus d'argent, que cette école ne vit plus et se trouve condamnée à fermer ses portes très prochainement. »

Cet homme, ce Français qui a fait confiance à la nation, à la République, à la démocratie, et que vous n'avez pas le droit de considérer par avance comme un suspect ou comme un adversaire, cet homme vous pose cette question : « Est-il juste que mon riche voisin puisse, lui, s'acquitter de ce qu'il considère comme son devoir à l'égard de ses enfants et bénéficier pour eux d'une école où ils seront enseignés selon sa conscience et son cœur, parce qu'il a, lui, de quoi payer cet enseignement, tandis que moi, qui ne suis qu'un pauvre homme, un paysan aux champs toute la journée, un ouvrier à l'usine ou un modeste fonctionnaire, je ne puis plus payer ? Alors, pour mon fils, je n'aurai plus cette école. Il va falloir que je le retire de cet établissement, que je cesse de lui assurer ce que je crois être l'essentiel de la vie, que je cesse de m'acquitter envers lui de ce que j'estime être l'essentiel de ma responsabilité ? Le riche, lui, jouit d'une liberté totale qu'il peut exercer pour faire face aux impératifs de sa conscience. Mais moi, le pauvre, je suis obligé de faire taire les mêmes impératifs de conscience. » (*Applaudissements au centre et à droite.*)

[...] M. Pierre-Henri Teitgen. — Vous voudriez, vous dit ce père de famille, me laisser tout seul avec mon remords ! Alors, à la veille de cette rentrée, je vous adresse un appel désespéré !

Vous avez, mes chers collègues, répondu par avance par un certain nombre d'arguments dont la bonne foi m'oblige à reconnaître qu'ils sont de poids. Vous me permettrez de les examiner rapidement et de vous dire ce que nous en pensons, nous qui appartenons au mouvement républicain populaire. Vous connaîtrez alors totalement notre façon de penser.

M. Maurice Deixonne. — A ce tournant de votre démonstration, me permettez-vous quelques mots, Monsieur Teitgen ?

M. Pierre-Henri Teitgen. — Volontiers.

M. Maurice Deixonne. — Je vous remercie.

Nous sommes très sensibles à l'appel pathétique que vous nous avez lancé. Mais votre argumentation repose sur l'affirmation que votre Dieu caché se trouve être, par le fait même, un Dieu cher. Etes-vous sûr que vous êtes ici l'interprète fidèle de la religion dont vous vous recommandez ?

Je me suis souvent penché sur ce Dieu des humbles, ce Dieu qui s'adressait aux pauvres pêcheurs du lac de Tibériade et qui n'interposait pas entre lui et les simples qu'il enseignait les fastes de l'Eglise dont vous vous réclamez. (*Très bien ! très bien ! à gauche. — Exclamations au centre, à droite et l'extrême droite.*)

Au surplus, le problème très grave qui se pose à certains croyants, Monsieur Teitgen, se pose également à d'autres. Souvent, dans nos sections socialistes, de vieux camarades, des économiquement faibles viennent nous dire : nous n'avons pas le moyen de payer notre carte annuelle ou de prendre notre timbre mensuel. Et là, le même problème se pose, un problème de conscience, car il en est parmi nous qui, à tort ou à raison, mettent très haut l'idéal socialiste dont ils se réclament. Comment résolvons-nous le problème ? Nous le résolvons par un acte de solidarité, par des œuvres généreuses. Il existe, en effet, une communauté socialiste comme il y a, je pense, une communauté chrétienne. Pourquoi ne trouvez-vous pas dans les trésors, dans les ressources de votre charité, de quoi résoudre le problème angoissant que vous venez d'exposer ?

Au demeurant, Monsieur Teitgen, je vous sais un politique beaucoup trop avisé pour ne pas répondre en quelques mots à votre exorde.

Vous feignez de croire que votre exigence ne peut créer entre nous l'ombre d'un malentendu. Alors, c'est que nos avertissements ont été bien mal compris. Il me reste à déplorer, comme le faisait Royer-Collard, en 1827, à propos d'un projet de loi sur la presse connu sous le nom de loi de justice et d'amour, « cette inexplicable fatalité qui, d'une main infatigable, va ranimant sous toutes leurs formes des combats éteints et sollicite avec une aveugle ardeur de nouvelles victoires et de nouvelles défaites. »

Méditez, Monsieur Teitgen, et vous tous, Mesdames, Messieurs, sur le propos prophétique du doctrinaire de la Restauration. Je crains, hélas ! qu'il ne soit encore d'actualité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. — Mon cher collègue, la suite de mon développement me permettra de vous fournir la réponse que vous attendez. Vous me permettrez de n'en pas renverser l'ordre.

J'ai posé le problème et vous avez bien voulu reconnaître qu'il y avait beaucoup de grandeur humaine dans la requête qui vous était adressée. Seulement, vous avez formulé des arguments de poids. Je voudrais vous dire ce que nous en pensons.

Le premier, qui est le moins grave mais qui, dans la conjoncture politique, présente quelque valeur, est celui de l'opportunité d'un maintien du *statu quo*. Vous dites, parlant en hommes politiques : pourquoi ouvrir le débat ? Maintenons le *statu quo* actuel en attendant la conclusion des travaux de la Commission scolaire et le résultat des prises de contact, des échanges de vues que nous aurons entre nous — et je salue au passage le discours qu'a prononcé, ce matin, M. Deixonne ; il peut fournir des éléments valables pour cet échange de vues. Attendez, nous dites-vous, et, pour le présent, gardons le *statu quo*.

Nous sommes prêts à souscrire à la formule du *statu quo*, à la condition qu'on veuille bien l'interpréter en vérité.

Le *statu quo*, ce n'est pas le silence à l'intérieur de l'Assemblée. Le *statu quo*, c'est une situation dans laquelle les choses restent en l'état. Dès lors, défendre le *statu quo*, c'est maintenir ouvertes les écoles existantes.

Il ne suffit donc pas, pour maintenir le *statu quo*, de ne pas toucher à la législation si, pendant ce temps — ce ne sont pas des marxistes qui me contrediront, — la situation économique et financière évolue de telle manière qu'en fait les écoles bénéficiaires du *statu quo* théorique se trouvent condamnées à la misère et à la fermeture.

Ce que nous demandons, c'est un secours d'urgence, précisément pour que le vrai *statu quo*, celui de la réalité, soit maintenu, en attendant que nous puissions, d'un commun accord, examiner le problème au fond. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Vous invoquez un second argument, qui est plus grave. C'est celui de la paix scolaire.

Vous dites : ces deux écoles au village, c'est une source de conflits, d'antagonismes, de rivalités, de concurrences, de querelles et, quelquefois même, de sectarismes qui se nourrissent l'un l'autre. Considérez donc que vos écoles libres, vos écoles privées, constituent un ferment de discorde nationale et rétablissez la paix en acceptant loyalement l'école de la République ouverte à tous.

Je ne pense pas déformer votre pensée ; j'essaye de l'exprimer sincèrement.

Mes chers collègues, l'argument va beaucoup trop loin et je vous assure que, si vous vouliez bien y réfléchir, vous éviteriez de l'employer.

C'est vrai que la dualité d'écoles peut diviser. Il suffit que chacun use de son école avec un peu de sectarisme pour qu'en effet il y ait discorde et, peut-être, guerre au village. Qu'il y en ait eu des exemples dans le passé, nous le reconnaissons. Seulement, mes chers collègues, avez-vous réfléchi ?

Ce n'est pas seulement la liberté de l'enseignement qui divise, ce sont toutes les libertés. C'est, en effet, hélas ! le propre de la liberté que de diviser, et c'est l'un des périls de la démocratie.

M. Henri-Eugène Reeb. — Les hommes, mais pas les gosses, car il s'agit d'eux !

M. Pierre-Henri Teitgen. — La liberté de la presse divise, chaque matin, les Français. C'est en Russie et dans les démocraties populaires que la presse ne divise plus, précisément parce qu'elles n'admettent que le journal unique.

La liberté syndicale ? Mais elle divise nos usines, nos ateliers, notre classe ouvrière ! C'est en Russie et dans les démocraties populaires que le syndicalisme ne divise pas, puisque, pour qu'il ne divise pas, l'Etat a créé le syndicalisme unique.

Quant à la liberté de réunion et de propagande politique, elle divise aussi. Il est même des jours où la division est telle que l'unité nationale se trouve en péril. C'est en Russie et dans les démocraties populaires que les réunions ne divisent pas, puisqu'on n'y pratique que le système de la réunion unique et du parti unique.

Nos débats parlementaires eux-mêmes divisent la France.

En vérité, toutes les libertés divisent. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à gauche.*) [...]

[...] C'est pourquoi, d'ailleurs, les constituants de la grande révolution avaient inscrit en tête de leur Constitution cette devise de la République, maintenue dans nos textes actuels et inscrites au frontispice de nos monuments : liberté, égalité, fraternité.

Fraternité ? Nous avons tendance à l'oublier. Mais la liberté, elle, ne va pas sans fraternité. (*Applaudissements au centre et à droite.*) Car, lorsqu'elle est seule, dans le fracas des oppositions, l'affrontement des positions et partis pris, et quelquefois la rivalité des sectarismes ou des haines, il ne reste de la liberté que ce fruit amer qui s'appelle la discorde.

Quand, au contraire, la liberté va avec la fraternité, celle-ci qui vient avec elle apaise les divisions

C'est pourquoi, en matière scolaire comme en toute autre, le problème n'est pas de supprimer la liberté qui divise, mais de mettre un peu de fraternité avec la liberté. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*) [...]

[...] Et voici, Mesdames, Messieurs, le dernier argument, le plus grave.

Vous nous dites que la proposition qui est signée par M. Barangé et quelques-uns de ses collègues est contraire au principe de la laïcité. Si l'objection était vraie, elle serait de poids. Voyons donc, dans un effort de bonne foi et de compréhension mutuelle, ce qu'il en est. Il y a trois conceptions de la laïcité. Il s'agit de connaître celle que consacre la légalité républicaine.

M. Jacques Bardoux. — Très bien !

M. Pierre-Henri Teitgen. — Quand nous parlons les uns et les autres de laïcité, quand vous invoquez l'argument tiré de la laïcité de l'Etat, ce n'est pas la laïcité telle que vous la concevez, que vous pouvez nous opposer, non plus que la laïcité que conçoivent les partis, les journaux, les Congrès ou les réunions publiques de votre tendance ; c'est la laïcité effectivement définie par la légalité républicaine.

Or, il existe, je le répète, trois conceptions de la laïcité. Il y a d'abord une laïcité impossible. Cela, il faut le dire et s'en souvenir. C'est celle qui est faite de l'ignorance totale par l'Etat et des Eglises, et des convictions religieuses, et des croyances spirituelles, et des institutions temporelles du culte ou de l'enseignement confessionnel ou de toute autre œuvre d'apostolat religieux.

C'est peut-être la laïcité dont rêvent quelques-uns. Selon eux, l'Etat ne doit rien connaître du spirituel. Il y a des églises, il n'en sait rien ; il existe des citoyens dont la vie tout entière est conduite par des convictions religieuses, il ne le sait pas ; il y a, pour des millions de Français, un besoin de vérité spirituelle, il ne le sait pas. Il ignore tout cela : les églises, leurs fidèles, les parents chrétiens, leurs organisations, les œuvres religieuses. De tout cela, il ne veut pas qu'on parle devant lui.

Encore une fois, c'est une laïcité dont quelques-uns rêvent peut-être, mais elle n'a jamais été mise en œuvre dans aucun pays.

Depuis deux mille ans qu'il y a des Etats, jamais cette laïcité, faite de mépris total, d'ignorance absolue, d'absence totale de rapports et de relations entre les religions et l'Etat, entre la vie politique, si vous le voulez, et la vie spirituelle, jamais cette laïcité n'a pu être mise en pratique.

Il n'y a, en vérité, dans l'histoire, que deux conceptions réelles de la laïcité : c'est la laïcité de combat et la laïcité de paix civique et de concorde.

Pas un d'entre vous ne défendrait aujourd'hui la laïcité de combat, je le crois, mais si, d'aventure, se trouvait ici un collègue qui prétendît rouvrir les querelles religieuses au nom de cette laïcité de bataille et d'hostilité, nous nous contenterions de lui relire le discours que prononçait au Sénat, le 17 novembre 1903, Georges Clemenceau. Il disait :

« Quand Brutus a tué César, une voix sortit de la foule : « Il faut faire Brutus-César. Nous avons guillotiné le roi. Alors, vive l'Etat-roi ! Nous avons détrôné le Pape. Vive l'Etat-Pape ! » Mais, Messieurs — concluait-il, — je ne suis pas de cette monarchie et je ne suis pas de ce pontificat. »

Personne ici ne défendra donc cette laïcité-là.

Il reste alors la laïcité de paix civique et de concorde nationale. Il faut s'entendre sur ce qu'elle contient et, pour cela, il convient de lire les textes, les lois qui l'organisent dans notre droit positif. C'est seulement cette laïcité que l'on a le droit d'invoquer dans ce débat.

Or, Mesdames, Messieurs, notre laïcité est effectivement celle de la paix civile et de la concorde nationale. Elle tend, dans un pays philosophiquement et religieusement divisé, à établir un mode de vie commune qui permette à tous la liberté dans la concorde et la fraternité.

Elle déclare que le culte ne peut être un service public ni les services annexes d'aucun culte, qu'il n'y a pas de philosophie d'Etat, qu'il n'en impose pas, qu'il n'en interdit pas, qu'il n'en recommande pas.

Mais aussi, dans cette conception, l'Etat, qui reste neutre dans le domaine religieux, entretient avec les religions, dans la limite de ses compétences, des rapports de bon voisinage. Il ne les subventionne pas, il n'intervient pas dans leur vie intérieure, mais il vit à côté d'elles, dans la communauté nationale, en bonnes relations, dans le respect mutuel et la concorde. C'est, en vérité, l'esprit de notre législation républicaine d'aujourd'hui.

Vous nous dites qu'il y a violation de la laïcité parce qu'on donnerait 1 000 francs par trimestre à des Associations de parents d'élèves confiant leurs enfants à l'enseignement privé. Comparons notre texte à d'autres.

La loi du 13 avril 1908 est une loi laïque. Elle contient un article ainsi libellé : « L'Etat, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte. »

Voilà donc que, dans l'Etat laïque, de cette laïcité de concorde et de bienveillance, l'Etat prend en charge, avec les deniers publics, la réparation, l'entretien et, au besoin, la reconstruction des édifices des cultes. (*Interruptions à gauche.*) [...]

[...] Mais ils sont conçus exclusivement pour le culte et lui sont uniquement affectés.

Le Conseil d'Etat tire de ces principes des conclusions très strictes. Il dit qu'il y a faute et obligation de dommages-intérêts à la charge d'une commune qui refuse de réparer une église dont l'état de vétusté serait susceptible d'entraîner un accident.

Ainsi, notre laïcité permet parfaitement et même fait une obligation de dépenser des deniers publics pour l'entretien d'églises... [...]

[...] ... qui sont à perpétuité affectées à l'exercice du culte.

On peut aller plus loin. Je me dispenserai d'une longue démonstration. Quelques-uns d'entre vous connaissent cette publication du Conseil d'Etat de la IVe République, *Etudes et Documents*. Elle contient le commentaire des principaux arrêts rendus pendant l'année par le Conseil d'Etat, des articles et des études approfondies sur un ensemble de jurisprudences.

La publication de 1950 résumant toute la jurisprudence du Conseil d'Etat en matière de police des cultes est intitulée dans ce document officiel : « Le Conseil d'Etat régulateur de la vie paroissiale. » (*Sourires.*) C'est dire que le Conseil d'Etat, de l'Etat laïque, se fait par une jurisprudence de concorde nationale, tout en respectant les principes d'une laïcité bien comprise, le guide bienveillant et respectueux de la vie paroissiale. Ce n'est pas là de la laïcité de combat, ce n'est pas de la laïcité d'agression, de la laïcité de bataille. C'est de la laïcité au sens vrai du mot.

Bien mieux, chaque année, dans le budget, mes chers collègues, vous votez des impôts destinés à rétribuer les aumôniers des prisons et des hôpitaux, ainsi que les aumôniers militaires, pour l'accomplissement de fonctions purement cultuelles et religieuses. C'est que la République a assez le souci de sa dignité, de sa fierté et de son honneur pour ne pas refuser le secours d'une dernière bénédiction, l'assistance d'un réconfort spirituel au prisonnier dans sa prison, au malade dans son hôpital, au soldat sur les champs de bataille. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Et la République, quand elle vote ces crédits et subventionne ces ministres du culte pour l'accomplissement, je le répète, d'un office purement religieux, croyez-moi, elle ne trahit pas la laïcité, à condition qu'on s'entende sur son contenu exact.

Mme RACHEL LEMPEREUR. — C'est la meilleure preuve du respect de la liberté religieuse.

M. PIERRE-HENRI TEITGEN. — Mais il y a plus, mes chers collègues. Je n'invoque aucune autorité politique ; je ne cherche pas mes témoignages dans cette Assemblée, parmi mes amis ; j'invoque des lois qui sont dans nos codes et des règles de droit qui sont appliquées journellement par nos tribunaux. Il apparaît qu'en matière d'enseignement la laïcité n'a pas du tout ce contenu rigoureux, cette vigueur dans l'hostilité que quelques-uns voudraient affirmer.

Le Conseil d'Etat, interprétant les lois de la République, autorise, par exemple, les Conseils municipaux et les Conseils généraux à accorder des subventions en nature aux élèves des écoles privées. Voyez l'arrêt Manigot, du 24 mai 1912, dans le recueil de Lebon, page 907. J'ai choisi le plus ancien parce qu'il date du temps où les passions étaient peut-être les plus exaspérées. De même, la jurisprudence autorise l'admission des enfants des écoles privées dans les cantines scolaires. L'arrêt Duvillars du 8 janvier 1926 et la jurisprudence du Conseil d'Etat reconnaissent même aux municipalités le droit d'accorder aux enfants malheureux des écoles privées des secours en argent, à la seule condition que des secours soient attribués dans les mêmes conditions et sur un pied de stricte égalité aux enfants des écoles publiques. Mais n'est-ce pas ce à quoi tend le projet Barangé ?

Vous objecterez que je me réfère à des subventions versées directement aux élèves, alors que notre projet propose l'octroi de subventions aux Associations de parents d'élèves. La laïcité permettrait donc les subventions aux élèves, mais non pas aux Associations de parents d'élèves ?

Mesdames, Messieurs, consultons le droit positif. Je vous renvoie à l'avis du Conseil d'Etat du 3 juin 1949, rendu dans une espèce qui est restée célèbre. Il s'agissait du décret Poinso-Chapuis. Le gouvernement demandait à la haute Assemblée s'il était légal et conforme au principe de la laïcité républicaine. Le Conseil d'Etat a examiné minutieusement la question et, dans l'avis du 3 juin 1949, a répondu que ce décret et cette attribution de subventions ne contredisaient ni la lettre ni l'esprit du principe de la laïcité de l'Etat, à condition que la règle de l'égalité soit maintenue.

C'est encore ce que le Conseil d'Etat a répondu dans son avis du 13 avril 1950, motivant un décret pris dans son Assemblée. Vous trouverez ce texte au *Journal Officiel* du 16 avril 1950, page 4060.

Ainsi, la plus haute juridiction administrative, qui ignore les passions politiques et les ressentiments, et statue en droit, estime que des subventions accordées à des Associations de parents d'élèves, à condition qu'elles soient distribuées également entre les Associations de l'école privée et les Associations de l'école publique, sont parfaitement conformes à la légalité républicaine et à la laïcité.

J'ajoute que le Parlement de la IIIe République a formellement consacré le même principe dans une loi essentielle en notre domaine, la loi Astier sur l'enseignement technique.

L'enseignement technique fonctionne en France au moyen d'une taxe d'apprentissage répartie sur la collectivité nationale. Les recettes de cet impôt sont distribuées, au prorata du nombre d'élèves, aux établissements de l'enseignement technique privé, comme aux établissements de l'enseignement technique public. Dès lors, qui pourrait croire qu'il y a deux conceptions différentes de la laïcité, l'une valant pour l'enseignement primaire, l'autre pour l'enseignement technique ? La République n'a pas de ces chinoiseries. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Donc, mes bien chers collègues, je suis en droit de conclure, en m'excusant d'avoir retenu votre bienveillante attention : le père de famille dont je vous ai parlé vous adressait une requête dans laquelle il exprimait les droits fondamentaux de sa conscience...

M. MAURICE DEIXONNE. — Ses besoins.

M. PIERRE-HENRI TEITGEN. — ... de sa croyance en un absolu qui est toute sa vie. Vous avez laissé à sa disposition des écoles privées. Il vient vous dire aujourd'hui : il ne faut pas que ces écoles privées ne soient ouvertes, du fait des circonstances, qu'aux seuls riches ; il faut que moi qui suis pauvre je puisse aussi faire élever, selon ma conscience et mon cœur, mon garçon et ma fille. Et vous devez écouter sa requête. Les arguments que vous pouvez lui opposer, même s'ils vous paraissent lourds — paix au village, laïcité, — ne sont pas décisifs. Les droits de la conscience et de la liberté l'emportent.

M'adressant à tous, mes chers collègues socialistes, j'ajouterai avec une certaine émotion que le socialisme non plus ne peut constituer une objection valable à notre requête. En effet, j'ai cherché, dans vos livres de doctrine, quelques textes. Voici, dans l'une de vos publications récentes, une bonne formule de notre collègue, M. Verdier.

M. CHRISTIAN PINEAU. — Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. PIERRE-HENRI TEITGEN. — Volontiers.

M. CHRISTIAN PINEAU. — Je m'excuse de vous interrompre et je vous remercie infiniment de la courtoisie que vous témoignez en me le permettant. Je vous prie d'ailleurs de croire que si vous êtes interrompu sur nos bancs c'est précisément en raison de l'intérêt que suscite votre discours, de la manière courtoise dont vous le prononcez et aussi du fait que, posant enfin le problème au fond, vous nous faites entendre les arguments de ceux qui ne pensent pas comme nous.

J'ai été frappé par votre exorde, et il semble que vous le repreniez, comme c'est d'ailleurs l'habitude de maints orateurs, dans vos conclusions, pour vous placer dans la situation du père de famille dont vous aviez précédemment parlé.

Pour que votre discours soit complet, je vous demanderai s'il vous est possible de répondre à une objection que, je pense, on avait formulée sur

nos bancs et à laquelle vous n'avez pas fait allusion lorsque vous avez tenté de réfuter nos arguments.

Ce qui me frappe lorsque je vous entends, et nombre de vos collègues qui partagent vos opinions, c'est que pour vous il y a, en réalité, deux pères de famille : celui que vous décriviez comme rationaliste et matérialiste, qui se satisfait de l'école publique et lui demande de ne jamais aborder devant ses enfants les questions philosophiques, religieuses, confessionnelles et surtout métaphysiques, et puis l'autre, que vous avez décrit comme le père de famille chrétien, catholique plus exactement, épris de son idéal au point de tout lui sacrifier. Et je ne doute pas un instant que vous soyez convaincu du respect profond que nous éprouvons pour un tel idéal.

Mais je crois que la situation n'est pas aussi simple. Il y a, entre ces deux pères de famille, une gamme infinie d'autres pères de famille ; il y a le père de famille chrétien relevant d'une autre Eglise que l'Eglise catholique ; il y a le père de famille qui croit en un Dieu qui n'est pas nécessairement celui en qui croient les chrétiens ; il y a le père de famille qui, sans admettre une religion révélée, peut être profondément spiritualiste, et je suis persuadé qu'il en est beaucoup dans nos rangs.

Parmi ceux que vous appelez les rationalistes et les matérialistes, il y a aussi des nuances de pensée extrêmement profondes, même en ce qui concerne l'organisation temporelle du monde. Cette organisation temporelle du monde pose un problème qui engendre des divisions d'ordre philosophique parfois presque aussi intenses et profondes que les divisions d'ordre philosophique que suscitent des croyances différentes.

Je vous pose donc la question suivante : dès lors que ce père de famille dont vous avez parlé pourrait faire appel à l'Etat pour lui demander que ses enfants soient en mesure de suivre, dans une école de son choix, le long cheminement que vous avez évoqué, et auquel je crois, ne pensez-vous pas qu'un nombre considérable de pères de famille appartenant à des nuances philosophiques extrêmement différentes auront le droit, eux aussi, de demander à l'Etat que ce cheminement soit poursuivi dans une école de leur choix, correspondant exactement, non seulement à leur religion, mais encore à leurs conceptions philosophiques, voire simplement, s'ils sont des matérialistes, à leurs conceptions politiques d'organisation du monde ?

Nous allons alors bien au-delà de la division entre l'école catholique proprement dite et l'école publique, ces deux écoles qui ne devraient pas s'opposer. Nous allons à une pluralité scolaire sans limites. Mais, au moment où l'école devient le reflet de la tendance philosophique ou politique de chaque père de famille, elle perd son caractère favorable à l'unité nationale. Voilà l'objection que je voulais vous soumettre. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. — Mon cher collègue, je vous remercie de vos observations. J'y répondrai brièvement.

Je n'ai pas invoqué seulement deux types de père de famille, celui qui ne demande rien d'autre que l'école publique et celui qui veut l'école privée selon sa foi ou ses convictions. J'ai aussi cité l'exemple de ce père de famille qui se satisfait parfaitement de l'école publique et estime qu'il a rempli tous ses devoirs à l'égard de ses enfants en leur faisant donner, en dehors de l'école, une instruction religieuse, morale ou civique complémentaire.

Par conséquent, j'en suis bien d'accord avec vous, il y a toute une gamme.

Cependant, le véritable problème est posé par ceux dont l'exigence est la plus forte. (*Exclamations sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*) Et c'est pour poser le problème dans toute sa vigueur qu'au lieu de biaiser j'ai insisté sur le cas de ce père de famille qui vous adressait l'exigence la plus totale.

Il reste que la question que vous posez est intéressante. Je crois qu'il faudra un jour la résoudre, et c'est précisément l'objet du problème, d'ores et déjà posé, d'une réforme générale de notre enseignement public et privé. (*Exclamations sur divers bancs à gauche.*)

Mais ce problème, vous le posez aussi. M. Jules Moch en a proclamé l'existence à la tribune, ainsi que M. René Mayer et M. Bidault. Trois présidents du Conseil, appartenant tous les trois à des tendances différentes de la majorité, ont dit que ce problème devait être réglé. Je ne manifeste donc aucun sectarisme en le répétant après eux.

Toutefois, en attendant que vous vouliez bien aborder ce problème, j'ai le droit de vous demander — c'est le seul objet du débat d'aujourd'hui — un secours d'urgence pour les écoles existantes. Celles-là, au moins, ne provoquent pas la difficulté que vous soulevez. Cette difficulté, il faudra bien la résoudre ; mais elle n'est pas en cause aujourd'hui.

En conclusion, j'ajouterai une dernière considération, et croyez que j'y tiens.

Je crois sincèrement que, pas plus que la laïcité de l'Etat, les fondements, les principes essentiels du socialisme ne s'opposent à notre requête. J'ai lu — j'y reviens, — dans une brochure de notre collègue, M. Verdier, une formule de principe qui fournit la clé du problème. La voici :

« D'une manière générale, c'est le devoir de l'Etat moderne et démocratique d'assurer pou la collectivité, grâce aux ressources que lui procurent les contributions des citoyens, tous les grands services dont le fonctionnement est nécessaire à la vie de la communauté nationale. »

Les pères de famille dont j'ai parlé font partie de la communauté nationale. (*Interruptions à gauche.*) Leur requête correspond à une exigence légitime et à un besoin de cette communauté. Il suffirait d'appliquer avec bienveillance votre propre maxime pour aboutir à la solution que nous souhaitons. (*Exclamations à gauche.*)

Mais il y a plus, la Charte internationale des Droits de l'homme, adoptée à San-Francisco, a peut-être proposé au socialisme, au vrai, à l'authentique socialisme, une directive qu'il ne saurait refuser. Son article 28 dispose : « L'Etat a le devoir d'instaurer sur le plan social, et aussi sur le plan international, un ordre tel que les droits et les libertés énumérés dans la Déclaration puissent y trouver pour tout le monde plein effet. »

Ce que nous vous demandons aujourd'hui, par un texte modeste, c'est de créer un ordre, sous le signe de l'urgence, et, en même temps, de la compréhension, un ordre dans lequel cette liberté de l'enseignement que vous avez inscrite dans la légalité républicaine...

M. Maurice Deixonne. — Elle existe !

Mme Rachel Lempereur. — Mais on la nie !

M. Pierre-Henri Teitgen. — ... ait son plein et entier effet, non seulement pour les riches, mais aussi pour les pauvres.

Nous vous le demandons avec d'autant plus d'insistance que nous sommes convaincus, ce faisant, de rester fidèles à l'esprit républicain, et que nous pensons aussi, dans la période où nous vivons, que la République doit accomplir ce geste pour s'assurer définitivement le concours et la confiance de centaines de milliers...

M. Jean Pronteau. — Des R. P. F. dont vous avez besoin pour votre proposition !

M. Pierre-Henri Teitgen. — ... de bons Français (*applaudissements au centre et à droite, exclamations à gauche*) que votre intransigeance rejetait dans le passé au pouvoir de mauvais bergers.

Mais aujourd'hui vous sentez bien que la République a besoin de ces hommes et de ces femmes, qu'elle ne pourrait survivre sans eux ! (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

De grâce, qu'elle fasse le geste ! Qu'elle prive de leur seul argument ceux-là qui voudraient,

main, se servir encore des convictions reli-euses pour dresser tant de braves gens contre la mocratie.

Et puis, mes chers collègues, consentez aussi ce ste de bienveillance pour que le débat s'achève pour que nous puissions, étant plus forts pour fendre la justice sociale parce que nous ne urons pas séparée de la justice familiale, prendre avec vous notre combat contre la isère. (*Vifs applaudissements au centre, à droite sur plusieurs bancs à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs. — Suspension !

Prise de position de différents partis.

M. Olmi (Paysan) donne quelques-unes des isons qui font que l'école laïque ne donne as parfaitement satisfaction aux familles chré-ennes (1) :

M. PHILIPPE OLMI. — Comment ne pas cacher os inquiétudes, quand nous pouvons lire des éclarations telles que celle-ci — je cite : « Mettre n enfant à l'école publique n'est pas un geste anal comme le fait de payer ses impôts ou d'uti-ser un transport en commun. Ce geste indique ne adhésion à des principes, principes d'ordre hilosophique, de conception sociale, de volonté, indépendance d'esprit. »

Ces lignes ont paru dans une revue qui s'ap-elle *l'Action laïque* — n° 117, février 1950, — ans un article de M. Roger Labrusse, président e la Fédération nationale des Conseils de parents élèves des écoles publiques. [...]

[...] L'école publique étant, par nature, essen-ellement neutre, l'enfant ne recevra à l'école u'une formation neutre, laïque, je le veux bien, ais il n'aura pas la formation morale que nous éclamons. (*Protestations sur les mêmes bancs.*) ..]

[...] Je suis heureux de l'occasion qui m'est insi offerte d'adresser, du haut de cette tribune, ux fils de Jean-Baptiste de La Salle, un hom-age solennel de notre reconnaissance, non pas ant pour ce que je leur dois personnellement — ela a peu d'importance, — mais pour ce que ces ommes ont fait depuis trois siècles et qu'ils ontinueront demain en instruisant et éduquant es enfants de ce pays que leurs parents voudront ien leur confier et dont ils feront demain, comme ar le passé, d'honnêtes citoyens et de très bons 'rançais. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) ...]

M. Billères (Radical-socialiste) vient parler au om de son parti. Après avoir fait l'éloge du dis-ours de M. Teitgen, il déclare directement qu'il e se range pas de son côté, à cause de la menace ue la proposition de loi fait peser sur la laïcité de l'Etat si chère au radicaux (2) :

M. RENÉ BILLÈRES. — Mesdames, Messieurs, j'ai été, comme vous tous, très sensible à la noble élo-quence de notre collègue, M. Teitgen, d'autant plus ensible peut-être que devant moi, enseignant ublic, professeur de lettres, il ressuscitait à son nsu le feu et même la figure de Pascal.

Mais je ne le suivrai pas sur ce haut terrain, car je ne crois pas que ce soit ce débat qui soit en cours. Ou alors, si c'est vraiment de ce grand débat qu'il s'agit, de ce dialogue entre Voltaire et Pascal qui, d'ailleurs, se déroule quelquefois au fond de chacun de nous (*très bien ! très bien ! à gauche*), ce n'était peut-être pas le moment de l'en-gager. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

En tout cas, il a été singulièrement mal intro-duit par la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial — très spécial — du Trésor, et par l'exposé des motifs de cette proposition. (*Applaudissements à gauche.*) [...]

[...] La proposition de loi qui nous est soumise prévoit une allocation aux chefs de famille, laquelle serait mandatée directement à des Asso-ciations de parents d'élèves, pour, dans le cas des parents des élèves de l'école privée, faire face aux difficultés que rencontre l'enseignement privé pour rémunérer convenablement ses maîtres.

En fait, cela revient — que l'on excuse, au moins par un souci naturel de clarté, cette atti-tude légaliste — à subventionner avec l'argent de l'Etat l'école privée, contrairement à la loi et même à la Constitution. (*Applaudissements à gauche.*) [...]

[...] Nous sommes encore loin ici du discours de M. Pierre-Henri Teitgen et je m'excuse de le constater à nouveau.

Pour nous, les choses sont claires : il s'agit d'une subvention contraire au statut scolaire actuel. Nous n'y pouvons rien.

D'ailleurs, je n'ai pas l'impression que les auteurs de la proposition de loi, tout au moins dans l'exposé des motifs, ont eu vraiment le souci de savoir si cette subvention était en conformité avec le statut scolaire actuel, dont ils parlent comme d'un statut provisoire.

En effet, on n'y fait pas la moindre référence — reportez-vous au texte — aux lois scolaires orga-niques, mais on se réfère au statut définitif de l'enseignement, vers lequel on s'est déjà dirigé, abandonnant le statut scolaire actuel, qui est peut-être provisoire, mais qu'il faut commencer par abroger pour permettre le vote de la proposition.

Je constate que, dès les premiers mots, l'ensei-gnement public et l'enseignement privé sont mis exactement sur le même terrain. On fait état de leurs difficultés parallèles et presque communes.

Par conséquent, ne nous dites pas que ce texte est en conformité avec la législation actuelle.

Pour nous, radicaux-socialistes, la formule reste encore valable : avec l'argent de tous, on ne peut subventionner que les écoles ouvertes à tous.

Nous sommes hostiles à la création, subreptice surtout, du troisième type d'école. Nous sommes d'autant plus forts que nous n'avons pas à aban-donner quelque chose pour défendre le régime actuel.

Nous ne demandons pas, nous, la nationalisation de l'enseignement. Notre formule est : ni mono-pole ni subvention, et la netteté de ce diptyque nous permet de penser que nous sommes reconnus de bonne foi lorsque nous nous opposons aux subventions. [...]

[...] Le problème essentiel, c'est celui de la réforme de l'enseignement, qu'il faut moderniser, adapter aux nécessités de la vie actuelle, pour que la quantité d'éducation nationale que nous distribuerons dans le pays le plus largement pos-sible soit vraiment à la mesure des besoins de la nation.

Or, que l'on me pardonne, enseigner les enfants, ce n'est pas seulement leur donner l'instruction, comme certains le voudraient, c'est aussi leur donner l'éducation nationale.

Cantonner dans l'instruction nos maîtres et nos professeurs, et laisser à d'autres le soin, dans les écoles publiques, de former des caractères, des esprits et des cœurs ? Mais voyons ! Qui peut nier qu'il y a déjà dans la façon d'enseigner un ensei-gnement de qualité morale ? (*Applaudissements à gauche ; applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. RAYMOND TRIBOULET. — D'où la nécessité d'un enseignement libre.

Mme RACHEL LEMPEREUR. — Fanatique !

M. RENÉ BILLÈRES. — Qui peut nier cette valeur d'exemple, qui est une leçon de morale quoti-dienne, citée par M. Pleven dans sa déclaration ministérielle ?

Il ne parlait que des maîtres de l'enseignement public, auxquels je veux bien associer, si vous le

---

(1) Cf. *Journal Officiel* (Débats parlementaires — Assemblée nationale) du 7 septembre 1951, p. 6983.

(2) *Ibidem*, p. 6984.

voulez, les maîtres de l'enseignement privé, toutes réserves faites sur le contenu de la proposition.

Et puis, n'y a-t-il pas cet enseignement si fécond, si frappant pour de jeunes esprits, qu'est l'enseignement de l'histoire de France, dont nous voulons qu'elle soit enseignée correctement, et l'explication de ces textes magnifiques dont notre littérature est pleine et dont nous savons au moins qu'à l'école publique ils seront tous commentés et expliqués avec la même ferveur ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. le chanoine Kir, que je regrette de ne pas voir à son banc, s'indignait, mais avec sa bonhomie habituelle, de la substitution, pour un exemple de syntaxe, d'une phrase à une autre phrase. Il disait : « Au lieu d'écrire ou d'imprimer « l'âme est immortelle », on a imprimé « l'âne est patient ».

Je reconnais avec M. le chanoine Kir qu'à ce qui est pour certains, pour beaucoup, une vérité essentielle, on a substitué une vérité beaucoup plus modeste et qui, d'ailleurs, n'est pas antipathique, car la patience et la douceur asines ne seraient pas quelquefois superflues dans notre Assemblée. (*Applaudissements et rires.*)

Mais M. le chanoine Kir me permettrait de lui dire que l'on n'a pas écrit dans ce manuel de grammaire : « L'âme n'est pas immortelle » (*applaudissements à gauche*), que rien n'est fait pour empêcher l'enfant de croire que l'âme est immortelle si ses parents veulent lui insuffler cette croyance, mais que si l'on se met à subventionner des écoles privées, il y aura dans ce pays des manuels qui contiendront cette phrase : « L'âme n'est pas immortelle. »

Est-ce que cela ne vous atteint pas ? (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite ; applaudissements à gauche.*)

Mais oui ! je m'étonne de votre surprise et de votre indignation.

M. JEAN BINOT. — Vous aurez pire encore.

M. RENÉ BILLÈRES. — Comment refuseriez-vous à une école privée matérialiste — et je ne juge pas ici le matérialisme — ouverte par des maîtres matérialistes, le droit d'enseigner aux enfants que l'âme n'est pas immortelle ? (*Applaudissements à gauche.*)

Je me permettrai aussi de dire à M. le chanoin Kir qu'il existe une morale laïque remarquabl par sa beauté quand on la trouve dans les petit livres que nous avons connus dans notre enfance.

M. MARCEL NAEGELEN. — Très bien !

M. RENÉ BILLÈRES. — ... morale sur laquelle le maîtres étaient infiniment plus stricts que nou ne pouvons aujourd'hui le concevoir et qui, d'ail leurs, mes chers collègues, si je puis me permettr certains rapprochements qui ne devraient blesse personne, est toute voisine de la morale chré tienne, car il est évident que la civilisation chré tienne a marqué profondément l'ensemble d notre pays. (*Applaudissements sur de nombreu bancs.*)

Ce problème de la formation par l'école pos une question importante. Je regrette — je n'a pas de chance aujourd'hui — de ne pas voi M. Cogniot à son banc.

Certains opposent à la laïcité dite métaphysique froide, stérile et figée, la laïcité dite vivante, l laïcité engagée.

M. JEAN PRONTEAU. — Celle de Jaurès !

Mme RACHEL LEMPEREUR. — C'est faux !

M. RENÉ BILLÈRES. — Il y aurait, paraît-il, un laïcité seule vivante, seule incarnée, celle qui con sisterait à mettre l'école et la laïcité au servic d'une doctrine matérialiste, communiste, socialiste

Celle-là est tout le contraire de la laïcité. E vous justifiez par là la définition que donnen d'un enseignement qui ne serait qu'enseignemen les membres du Rassemblement du peuple fran çais. (*Applaudissements à gauche.*) [...]

[...] Notre position est nette. Que personne n s'y trompe ; elle est celle de notre groupe unanim Nous ne pouvons pas, dans l'intérêt même d l'éducation nationale, accepter ce débat archaïque stérile et dangereux qui nous est proposé, ni l proposition de loi qui en consacrerait l'existence Nous ne le pouvons pas. Que l'on ne se tromp pas sur notre résolution. Nous ne voterons pa la proposition de loi. Il est bien entendu que sous quelque forme que ce soit, nous ne voulon en rien être son aval ou sa caution. (*Vifs applau dissements sur certains bancs à gauche ; applau dissements à gauche.*)

(*A suivre.*)

— *Le sphinx et les deux jeunes filles* (Coll. « la Frégate »), par JACQUES CHRISTOPHE. — Un volume de 128 pages, 50 francs ; port, 15 francs. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIII[e]. C. c. p. Paris 1668.

Dans un village dont l'existence est réglée par la femme du maire, Mme Baule, une orpheline de père et de mère, Simone Blandain, reçoit son conseil de famille présidé par un jeune savant, Georges Ferrières. Simone, très indépendante, n'entend pas se plier aux décisions de son tuteur et choisit seule sa profession. Elle obtiendra de Mme Baule que la classe enfantine de l'école communale lui soit confiée. Un jeune instituteur, récemment nommé au village, François-René Delamartre, éprouve bientôt une vive sympathie... C'est le début de l'aventure. Mais pour en connaître la fin, lisez ce roman original, tout en nuances, en fines notations de mœurs et de caractère. Il est bien dans la manière de l'auteur, dont le modeste pseudonyme voile un nom célèbre de la littérature contemporaine.

— *Etudes blondéliennes.* Directeurs : JACQUES PALIARD et PAUL ARCHAMBAULT. Fascicule premier. — Vol. 14,5 × 22,5 cm., 124 pages, 300 francs. Presses Universitaires de France, 108, boulevard Saint-Germain, Paris.

La Société des Amis de Maurice Blondel († 4 juin 1949) constatant que l'œuvre du grand philosophe reste, pour une part notable, inédite et que son influence va grandissant, publiera, sans périodicité régulière, des *Etudes blondéliennes.* En principe, chaque fascicule contiendra des textes inédits, puis des mémoires ou articles originaux inspirés par l'œuvre blondélienne ou relatifs aux question qu'elle a suscitées. Ce premier numéro des *Etude blondéliennes* est consacré au livre ou thèse d doctorat *L'Action.* On y donne d'abord les texte préparés par M. Blondel en vue de la réédition d cet ouvrage paru en 1893 ; puis un compte rend de J. Wehrlé, de la soutenance par M. Blondel e Sorbonne de sa thèse de doctorat (7 juin 1893). C compte rendu paru en mai 1907 dans les *Annale de philosophie chrétienne* utilise les notes rédigée par M. Blondel après la soutenance. Le fascicule s termine par quelques commentaires publiés dan les revues de l'époque (1893-1895), à propos d l'ouvrage *L'Action.*

— *La liberté ou l'esclavage*, par le D[r] RENÉ CONY. — Vol. 14 × 22,5 cm., 280 pages, 570 francs. Les Editions Ouvrières, 12, avenue Sœur-Rosalie, Paris, XIII[e] 1951.

L'homme naît esclave : matériellement d'abord parce que les énergies physiques du monde n'étan pas suffisamment utilisées, il mène une vie maté rielle trop dure ; moralement ensuite, parce que, a lieu de s'adapter au réel total, l'homme se confin dans quelques détails de réalités faites de limites Seule, une faible élite voit la vie dans son vra cadre, car elle sait son origine et son but, et peu ainsi marcher vers la vérité et discerner l'essentie de l'accessoire. L'homme naît enfin esclave sociale ment, car l'instrument social tend à se substituer a libre arbitre humain et à avoir la primauté sur l personne humaine. Aussi l'homme doit-il conquéri sa liberté dans ces trois domaines, et c'est dan le christianisme qu'il trouvera lumière et force pou cette lutte.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

AOUT 1951

MARDI 28. — Nomination du général Augustin
iillaume comme résident général de France au
aroc, en remplacement du général Juin, et éga-
ment comme inspecteur des forces terrestres,
aritimes et aériennes d'Afrique du Nord, en rem-
acement du général Kœnig. Né à Guillestre
autes-Alpes), le 30 juillet 1895, le général Guil-
ume sortit de Saint-Cyr en 1914, fut fait pri-
nnier et interné, après plusieurs tentatives
évasion, dans des camps de représailles. Libéré
nommé capitaine en 1919, il sert au Maroc
ins les Affaires indigènes. Après un court séjour
Belgrade, à la mission militaire française, il
itre à l'Ecole de guerre d'où il sort, en 1926,
eveté d'état-major. Il repart au Maroc et parti-
pe à la pacification du Moyen-Atlas. Lors de
rmistice de 1940, il est colonel et directeur des
ffaires politiques au Maroc. Il prépare clandes-
nement 10 000 goumiers à reprendre le combat.
énéral de brigade en 1943, il commande les
bors marocains en Tunisie, en Italie, en Pro-
ence, dans les Vosges et en Alsace. Le 1er sep-
mbre 1944, à la tête de la 3e division algérienne,
délivre Strasbourg, franchit le Rhin et la ligne
egfried et prend Stuttgart où il est blessé.
énéral de division à 50 ans, titulaire de 18 cita-
ons, il est fait grand officier de la Légion d'hon-
eur par le général de Gaulle. La guerre terminée,
part pour Moscou comme attaché militaire,
eçoit sa quatrième étoile, puis devient l'adjoint
u général de Lattre de Tassigny. En mars 1948,
est nommé commandant en chef des Forces
ançaises en Allemagne. Le général Guillaume est
auteur de : *La pacification de l'Atlas central et
s Berbères marocains, Pourquoi l'armée rouge
vaincu, La guerre germano-soviétique.*

— Nomination du général Noiret au comman-
ement des forces françaises en Allemagne, en
mplacement du général Guillaume.

— Nominations du général Borgnis-Desbordes
omme commandant de la région militaire de
aris, du général Magnan comme gouverneur
ilitaire de Lyon et du général Garbay comme
ommandant supérieur des troupes françaises de
unisie.

— S. S. Pie XII nomme Mgr Robert Picard de
a Vacquerie évêque d'Orléans. — Né à Charenton
e 22 juillet 1893, ordonné prêtre le 29 juin 1921 ;
icaire à Saint-Dominique, il fonda, à Paris,
n 1926, le Foyer des étudiants catholiques. En
936, il devint leur premier aumônier et fit cons-
ruire l'église du Sacré-Cœur à la Cité universi-
aire. Il fut appelé, en juin 1939, à la cure de
aint-Mandé ; puis, en mai 1941, à celle de Saint-
Lambert de Vaugirard. Durant l'occupation, il
rêcha avec une claire fermeté et fut arrêté par
a Gestapo le 4 juillet 1944. Interné à Fresnes,
uis à Compiègne, il fut embarqué pour l'Alle-
nagne. Délivré par les F. F. I., il rentrait le
septembre à Saint-Lambert et pardonnait publi-
uement à son dénonciateur. Le 8 juillet 1946, le
ouvernement le nommait aumônier-inspecteur
les troupes françaises d'occupation en Allemagne
t en Autriche, avec le rang de général de brigade.
e 16 juillet 1946, Pie XII le nommait évêque
itulaire de Doara et Ordinaire des aumôniers
nilitaires français. Il reçut la consécration épis-
opale le 9 octobre.

— A l'Assemblée nationale, M. André Mutter
Action paysanne) est nommé vice-président, en
remplacement de M. Ribeyre devenu ministre de la
Santé publique.

— Les opérations récemment menées par les commandos de la marine dans le Centre-Annam, à 200 kilomètres de Hué et dans la région montagneuse tenue par le Viet-Minh, en vue d'interdire le trafic du sel et du poisson séché, ont amené la destruction de 500 jonques et sampans et la capture de 36 prisonniers. Les pertes viet-minhs sont de 64 tués.

A L'ÉTRANGER. — A *Amman* (Jordanie), le tribunal militaire de la Légion arabe condamne à mort six des dix accusés, comme coupables de complicité dans l'assassinat du roi Abdallah.

— Le ministre des Affaires étrangères du *Mexique* annonce la nomination de M. Federico Jimenez O'Farrill comme ambassadeur à Paris. Il succèdera au Dr Fernandès Manero qui a résigné ses fonctions.

— A *Alexandrie*, la Ligue arabe décide que tous les Etats arabes, membres de la Ligue, assisteront à la Conférence de San-Francisco sur le traité de paix avec le Japon.

— La *Birmanie* rejette le projet de traité de paix avec le Japon, parce qu'il ne prévoit pas le payement des réparations auxquelles elle estime avoir droit. Elle ne participera pas à la Conférence de San-Francisco.

— Au *Caire*, conclusion d'un traité d'amitié entre l'Egypte et le Pakistan.

— En *Sarre*, l'épidémie de poliomyélite touche maintenant 194 personnes.

— Une dépêche de *Genève* annonce la nomination de M. Guillaume Georges-Picot comme adjoint, pour les questions sociales, de M. Trygve Lie, secrétaire général des Nations Unies, en remplacement de M. Henri Laugier, démissionnaire.

— La *Birmanie*, l'*Equateur* et le *Venezuela* acceptent de mettre des forces militaires à la disposition des Nations Unies pour assurer la sécurité collective. Ces trois nouvelles adhésions portent à 28 le nombre des nations qui ont répondu favorablement à la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1950.

— A la Conférence d'armistice de *Kaesong*, le général Ridgway fait connaître son refus catégorique d'ouvrir une seconde enquête sur le prétendu bombardement de la zone démilitarisée par un avion américain.

— De *Washington*, l'E. C. A. annonce que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France ont convenu d'accorder conjointement une aide de 50 millions de dollars à la Yougoslavie, pour le deuxième semestre de 1951, pour lui permettre de « contribuer à la sécurité du monde libre et de renforcer le standard de vie du peuple yougoslave ». La contribution française, fixée à 6 millions de dollars, ne sera effective qu'après accord du Parlement français.

MERCREDI 29. — A l'Assemblée nationale, le général Kœnig est élu président de la Commission de la Défense nationale.

— Le parti socialiste (S. F. I. O.) dépose, à l'Assemblée nationale, une proposition invitant le gouvernement « à dissoudre immédiatement la Commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires ».

A L'ÉTRANGER. — A *Rio-de-Janeiro*, réunion des représentants des Etats-Unis, du Brésil, du Chili et de l'Argentine, en vue de régler le différend frontalier entre le Pérou et l'Equateur.

— En *Jordanie*, 260 000 électeurs votent pour le renouvellement des 40 membres de la Chambre des représentants dissoute le 2 mai dernier.

— A *Jérusalem*, clôture du Congrès sioniste mondial. Il s'est prononcé en faveur de l'immigration illimitée des Juifs du monde entier dans l'Etat d'Israël.

— A *New-York*, le Conseil de sécurité de l'O. N. U. étudie le projet de résolution déposé par l'Egypte sur la question du canal de Suez.

— A *Washington*, nouvel ajournement indéfini des négociations soviéto-américaines pour le règlement des comptes de prêt-bail ; elles avaient été reprises le 22 août après une interruption de quatre ans.

JEUDI 30. — L'Assemblée nationale vote 20 milliards d'avances à la Sécurité sociale pour son redressement financier.

— A Paris, Conseil national du parti paysan. Election du nouveau Comité directeur : M. Paul Antier, président ; MM. Brousse et Pointier, vice-présidents ; M. Berthé, secrétaire général.

— Les forces franco-vietnamiennes s'emparent de l'île de Cu-Lao-Ré, à 50 kilomètres au large de Quang-Ngaï, sur la côte d'Annam, point stratégique important sur la voie de Saïgon-Haïphong.

— M. Vincent Auriol reçoit M. Tran Van Huu, président du Conseil vietnamien, en route pour San-Francisco, avec lequel il s'entretient des problèmes franco-vietnamiens, en présence de MM. Pleven et Letourneau et du général de Lattre de Tassigny.

— Une note de la S. Congrégation du Saint-Office notifie la soumission du P. Leo Seiller, O. F. M., à la suite de la condamnation portée le 12 juillet 1951 de sa thèse : « La psychologie humaine du Christ et l'unité de personne », publiée par les *Etudes franciscaines* de Münster en 1948 et 1949.

VENDREDI 31. — La Commission supérieure des Conventions collectives, sollicitée par le gouvernement de donner son avis, repousse la motion des quatre fédérations syndicales (C. G. T., C. G. T. F. O., C. F. T. C. et C. G. C.) demandant de porter à 23 600 francs le salaire minimum mensuel.

— A Saint-Etienne, ouverture du XVIe Congrès des mineurs membres de la C. F. T. C. Il se terminera le 2 septembre.

A L'ÉTRANGER. — A *Tokio*, signature d'un nouvel accord financier anglo-japonais.

— A *Istanbul*, ouverture du XLe Congrès international de l'Union interparlementaire. 350 délégués, représentant 35 pays, y participent. Il examinera la politique internationale, le problème des réfugiés et le ravitaillement, et se terminera le 6 septembre.

— *La Croix* annonce la mort, à *Sarrelouis*, à l'âge de 51 ans, du prêtre sarrois Johannès Kirschweng. Célèbre par ses romans, contes et poésies, il mit sa plume au service du rapprochement franco-allemand.

— Fin de la Conférence de *Nairobi*. Au nom de la France, M. Mons suggère la réunion d'une nouvelle Conférence à Dakar pour étudier les problèmes de la défense de l'Afrique occidentale.

SEPTEMBRE 1951

SAMEDI 1er. — A Paris, ouverture de la première Exposition de la machine-outil. Plus de 2 000 machines, dont certaines du poids de 100 tonnes et d'une valeur globale de 8 milliards de francs, y sont présentées par dix nations.

— Le journal *L'aube* (quotidien du M. R. P.), reprend sa publication. Il ne sera provisoirement servi qu'aux seuls abonnés.

— A Paris, mort du professeur Félix Dévé, membre de l'Académie nationale de médecine.

— A Parranquet (Lot-et-Garonne), mort du professeur Louis Lavelle. Né le 15 juillet 1883, à Saint-Martin-de-Villeréal (Lot-et-Garonne), agrégé de philosophie et docteur ès lettres, professeur à la Sorbonne, inspecteur de l'Instruction publique, puis professeur au Collège de France, il fut élu, en 1947, à l'Académie des sciences morales et politiques. Il collabora au *Temps* et écrivit de nombreux ouvrages sur les problèmes philosophiques et moraux. Citons les principaux : *De l'être* (1928), *La connaissance de soi* (1933), *La présence totale* (1934), *De l'acte* (1937), *L'erreur de Narcisse* (1939), *Le mal et la souffrance* (1940), *Du temps et de l'éternité* (1945). Cofondateur, avec René Le Senne, de la revue *Philosophie de l'esprit*, il fut l'un des philosophes les plus représentatifs du mouvement spiritualiste contemporain.

A L'ÉTRANGER. — A *Zurich*, ouverture du siège central de l'Institut international de presse, fondé en mai dernier en vue d'encourager la bonne entente entre les éditeurs de journaux des nations libres du monde entier.

— A *San-Francisco*, signature d'un pacte de défense mutuelle entre les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

— A *New-York*, le Conseil de sécurité de l'O. N. U. invite l'Egypte à lever immédiatement les restrictions apportées à la navigation dans le canal de Suez.

— A *Lausanne*, mort du Dr Serge Voronoff, à l'âge de 86 ans. D'origine russe, mais naturalisé français, ses expériences de transplantation et de greffe de glandes le rendirent célèbre.

— A *Asmara*, mort de Mgr Kidané Mariam Cassa, de rite copte, évêque titulaire de Thibar, Ordinaire des catholiques de rite éthiopien en Erythrée et en Abyssinie. Né à Hebo (Erythrée), le 21 avril 1886, ordonné prêtre le 15 août 1915, élu au siège titulaire de Thibar le 4 juillet 1930.

DIMANCHE 2. — A Périgueux, M. Adrien Bels (radical) est élu sénateur de la Dordogne. Il remplacera au Conseil de la République le Dr Breton, décédé.

— A Roubaix, obsèques nationales de Jean Lebas, ancien ministre socialiste du Travail, mort en déportation en Allemagne.

21 oct. 1951. — N° 1106. — Nouvelle série : N° 193

Ce numéro contient :

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur* : R. BERTEAUX.